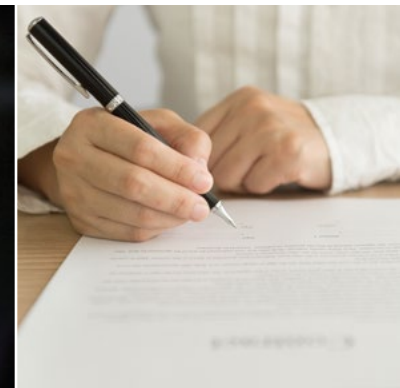


CODE D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE DE TRANSCANADA

PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS – FAIRE CE QUI EST JUSTE



Message de Russ Girling



Chez TransCanada, nous sommes fiers d'être une entreprise sur laquelle nos partenaires (qu'il s'agisse de clients, de fournisseurs, d'investisseurs, de prêteurs, d'organismes de réglementation, de voisins ou d'employés) peuvent compter pour prendre les bonnes décisions et faire ce qui est juste.

S'il est vrai que nos valeurs d'entreprise, à savoir la sécurité, l'intégrité, la responsabilité et la collaboration, sont au cœur de nos activités, notre code d'éthique professionnelle (CEP) va encore plus loin. Le CEP nous aide à mettre ces valeurs en pratique dans l'ensemble de nos décisions et activités quotidiennes. Le CEP clarifie ainsi ce que signifie le fait de prendre les bonnes décisions et de faire ce qui est juste.

Prendre les bonnes décisions et faire ce qui est juste est un sujet sérieux. Il est essentiel que vous lisiez attentivement et compreniez les principes énoncés dans le CEP, et de vous y reporter régulièrement. Il vous fournit des orientations sur les questions d'ordre éthique auxquelles vous faites face au travail et vous aide à comprendre le comportement que l'on attend de vous. Il vous incombe de suivre la formation sur le CEP et d'obtenir la certification chaque année. Souvenez-vous, nous gagnons tous à travailler pour une entreprise qui prend les bonnes décisions et fait ce qui est juste. Nous devons prendre les bonnes décisions et faire ce qui est juste ensemble pour nous assurer que TransCanada demeure une entreprise sur laquelle nos partenaires peuvent compter.

Tables des matières

Que signifie de prendre les bonnes décisions et de faire ce qui est juste?	4
Pour prendre les bonnes décisions et faire ce qui est juste, nous devons collaborer	8
Organisme de conformité	9
Signaler les manquements à la sécurité, à la loi et à l'éthique	11
Ligne d'aide en matière d'éthique.	12
Pour prendre les bonnes décisions et faire ce qui est juste, nous devons être en sécurité	14
Protéger la santé, la sécurité et l'environnement	15
Pour prendre les bonnes décisions et faire ce qui est juste, nous devons faire preuve d'intégrité . .	17
Commercer avec intégrité.	18
Concurrence loyale	19
Cadeaux, invitations et divertissements.	20
Contributions politiques et lobbying auprès du gouvernement.	22
Comptabilité, communication de l'information financière et prévention de la fraude	23
Divulgaration publique de renseignements.	24
Prévenir le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes.	25
Éviter le délit d'initié et la communication d'information privilégiée.	26
Commerce international	27
Respecter les exigences réglementaires.	29
Interactions entre sociétés affiliées	30
Éviter les conflits d'intérêts.	31
Traiter équitablement les clients, fournisseurs et autres partenaires	34
Pour prendre les bonnes décisions et faire ce qui est juste, nous devons agir de façon responsable .	37
Protéger les renseignements confidentiels.	38
Protéger et respecter les droits de propriété intellectuelle	39
Gérer et maintenir la sécurité de l'information.	41
Être socialement responsable	42
Être un bon ambassadeur de TransCanada	43
Protéger la vie privée	44
Diversité et équité en matière d'emploi/égalité des chances.	45
Maintenir un milieu de travail exempt de harcèlement, de violence et d'armes.	46
GLOSSAIRE	48

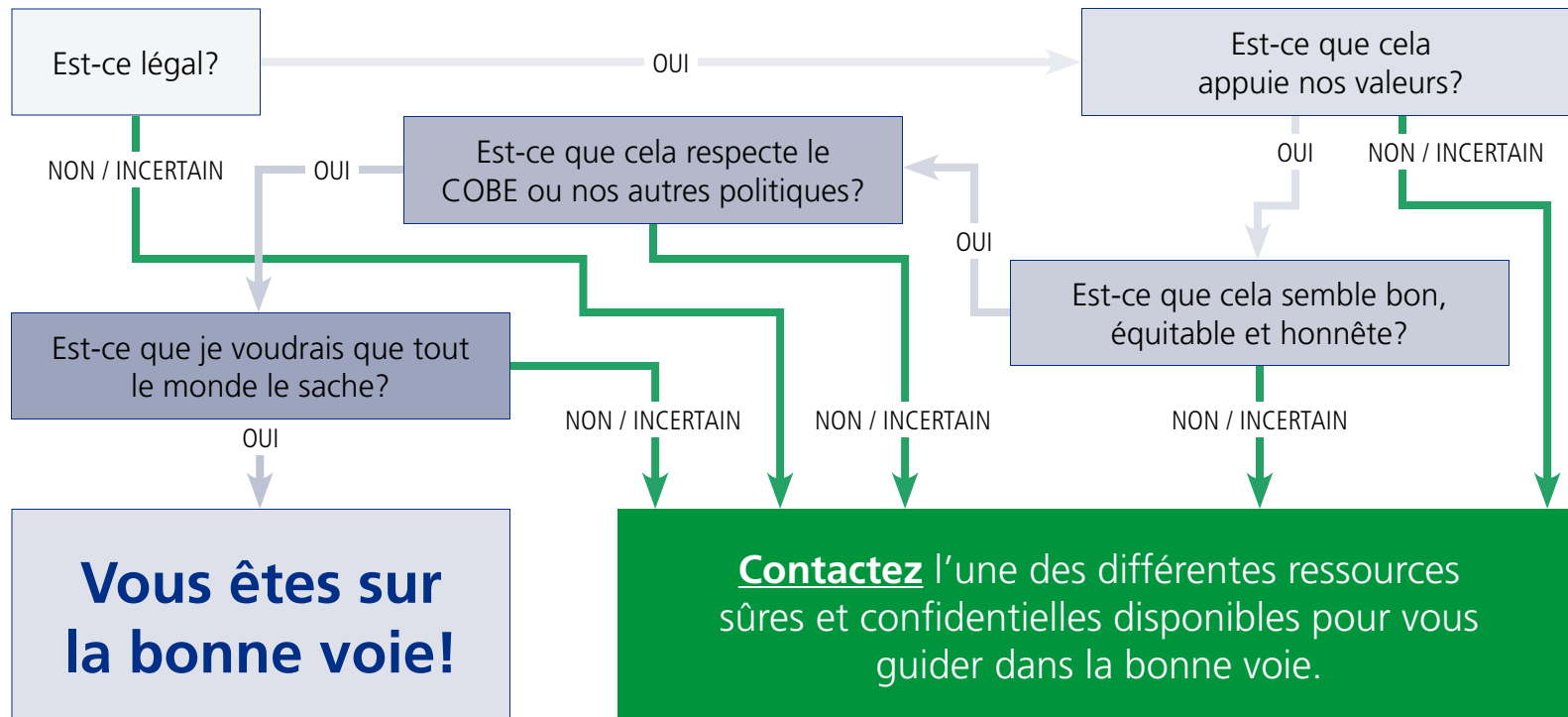
QUE SIGNIFIE *DE PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS ET DE FAIRE CE QUI EST JUSTE?*



Chez TransCanada, prendre les bonnes décisions et faire ce qui est juste n'est pas simplement un slogan – il s'agit d'un élément essentiel qui caractérise la façon dont nous exerçons nos activités. Mais que signifie réellement de prendre les bonnes décisions et de faire ce qui est juste? Au minimum, cela veut que :

- Nous signalons tous les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement, les dangers potentiels, les accidents, les quasi-accidents et les actions dangereuses.
- Nous respectons les exigences juridiques et les politiques d'entreprise en vigueur qui nous touchent dans notre travail quotidien.
- Nous suivions les principes énoncés dans le CEP.
- Nous signalons, par les voies de communication internes appropriées, tout cas de non-respect réel ou potentiel des exigences juridiques ou du CEP porté à notre connaissance.
- Nous n'usons pas de représailles envers une personne qui signale de bonne foi un incident ou un problème.
- Nous aidons les autres à prendre les bonnes décisions et faire ce qui est juste.

Faire les bons choix – Faire la bonne chose



Même si nous faisons de notre mieux pour prendre les bonnes décisions et faire ce qui est juste, il arrive qu'il subsiste des doutes sur la bonne chose à faire. C'est dans de tels moments que nous devons nous poser des questions fondamentales. Le présent guide qui porte sur le fait de prendre les bonnes décisions et de faire ce qui est juste vise à vous aider à choisir la bonne voie dans de tels cas.

En cas de doutes, informez-vous. Les conséquences en cas d'infractions peuvent être graves.

Si vous n'êtes pas certain quant à la façon de prendre les bonnes décisions et de faire ce qui est juste, il vaut toujours mieux **demander**. Le fait d'enfreindre la loi, le CEP ou toute autre politique d'entreprise a des conséquences très graves qui peuvent inclure l'application de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi. Dans certaines circonstances, l'inconduite peut également devoir être signalée aux autorités, et TransCanada pourrait tenter des poursuites contre les contrevenants. En vous informant avant d'agir, vous vous protégez et protégez l'entreprise.

Le CEP s'applique-t-il à tous?

Le CEP s'applique à tous les employés, directeurs et cadres de TransCanada Corporation et de ses filiales en propriété exclusive et des entités qu'elle exploite dans tous les pays où TransCanada exerce des activités. La main-d'œuvre occasionnelle et les consultants indépendants doivent également se conformer au CEP de TransCanada ou aux codes équivalents de leurs entreprises dans la mesure où ces équivalents respectent ou dépassent les normes énoncées dans le CEP.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent des normes tout aussi rigoureuses. Si vous faites partie de la main-d'œuvre occasionnelle ou des consultants indépendants et avez des doutes sur les normes que vous devez respecter, vous devez communiquer avec votre employeur ou l'une des **ressources** de TransCanada.



Kristine Delkus

Vice-présidente directrice,
Relations avec les parties prenantes et services
techniques et avocate générale
Chef de la conformité

*TransCanada s'engage à conduire
ses activités de façon éthique et
légale – en prenant les bonnes
décisions et en faisant ce qui est
juste chaque fois.*

Existe-t-il des situations où je n'ai pas à me conformer au CEP?

Seul le chef de la conformité a l'autorisation de dispenser une personne d'agir en conformité du CEP. Les dispenses pour les cadres et membres du conseil d'administration doivent être approuvées par le conseil d'administration (ou un comité du conseil) et être divulguées, le cas échéant.

Les employés et les cadres de TransCanada sont tenus d'effectuer la formation annuelle sur le CEP; vous devrez, parallèlement à cette formation, attester que vous comprenez et respectez toutes les exigences juridiques, les politiques d'entreprise et le CEP.

Que nécessite le fait de prendre les bonnes décisions et de faire ce qui est juste?

Pour prendre les bonnes décisions et faire ce qui est juste, nous devons :

- Travailler en toute sécurité
- Faire preuve d'intégrité
- Agir de façon responsable
- Collaborer



*POUR PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS
ET FAIRE CE QUI EST JUSTE,
NOUS DEVONS COLLABORER*



Nous travaillons ensemble comme entreprise pour prendre les bonnes décisions et faire ce qui est juste. TransCanada a établi un organisme d'éthique et de conformité qui travaille avec les différents services et secteurs d'activité et les différentes fonctions et régions afin de s'assurer que nous prenons les bonnes décisions et faisons ce qui est juste ensemble.

Organisme de conformité

Nous comptons sur l'organisme d'éthique et de conformité et sur les ressources qui ont été mises en place pour nous aider à prendre les bonnes décisions et à faire ce qui est juste.

Les différents membres de l'organisme d'éthique et de conformité sont prêts à travailler avec vous et à vous aider à prendre les bonnes décisions et faire ce qui est juste dans le cadre de votre travail quotidien. Voici une liste des différents membres de l'organisme de conformité de TransCanada.

[Comité de vérification du conseil d'administration](#)

[Chef de la conformité](#)

[Comité de la conformité](#)

[Coordonnateurs de la conformité](#)

[Service de la conformité de l'entreprise](#)

[Coordonnateur des ressources humaines et des enquêtes sur le harcèlement](#)

[Vérification interne](#)

Dirigeants/supérieurs

Les dirigeants de TransCanada assument un rôle important pour faire en sorte que nous prenions les bonnes décisions et faisons ce qui est juste, ensemble.

Si vous êtes un dirigeant, vous devez non seulement respecter les principes établis dans le CEP, mais également vous acquitter des responsabilités suivantes :

- Encourager votre personnel à agir conformément à l'éthique en établissant un climat d'éthique dans votre équipe.
- Réitérer l'importance de prendre les bonnes décisions et de faire ce qui est juste relativement aux autres objectifs de l'entreprise (par exemple, profits et gestion des coûts).
- Prêcher par l'exemple en adoptant une conduite exemplaire en matière d'éthique professionnelle.



Code d'éthique professionnelle de TransCanada



-
- Créer, par vos paroles et par vos actes, un environnement sûr qui encourage les personnes à s'exprimer lorsqu'elles sont informées d'une infraction à la loi ou aux normes d'éthique ou qu'elles ont des soupçons en la matière.
 - Accepter les rapports de manquement qui peuvent vous être présentés et comprendre votre obligation de signaler ces cas de la façon appropriée au coordonnateur de la conformité, au Service de la conformité de l'entreprise, à la Vérification interne, au coordonnateur des enquêtes sur le harcèlement, à l'agent de la protection de la vie privée ou à la [ligne d'aide en matière d'éthique](#).
 - Veiller à ce que vos subordonnés immédiats comprennent toutes les exigences juridiques et éthiques qui les touchent dans leur travail et agissent en conséquence, sachent comment signaler les cas réels ou potentiels de manquement à la loi ou au CEP, posent des questions sur les aspects éthiques ou juridiques et reçoivent toute la formation requise sur le plan de l'éthique et de la conformité.
 - Aider et soutenir les personnes qui ne savent pas très bien comment procéder pour prendre de bonnes décisions et faire ce qui est juste.
 - Travailler avec les Ressources humaines, votre coordonnateur de la conformité, le Service de la conformité de l'entreprise et la Vérification interne pour vous assurer que le non-respect des exigences juridiques ou du CEP par vos subordonnés immédiats est traité de façon appropriée (y compris la prise de mesures disciplinaires au besoin).
 - Travailler en collaboration avec votre coordonnateur de la conformité et le Service de la conformité de l'entreprise pour récompenser les personnes qui ont fait montre d'un comportement exceptionnel en matière d'éthique ou posé des gestes qui ont permis de réduire le risque d'infractions aux lois.
-

Signaler les manquements à la sécurité, à la loi et à l'éthique

Nous déclarons les cas réels ou potentiels de non-respect du CEP de TransCanada ou de toute obligation juridique afin que ceux-ci puissent être traités comme il convient. Nous agissons avec l'assurance que nos renseignements confidentiels et notre identité seront protégés dans toute la mesure du possible et qu'il est interdit d'imposer des représailles à la suite d'un signalement fait de bonne foi.

Comment puis-je signaler un problème ou obtenir des conseils?

Il vous incombe de signaler toute infraction réelle ou apparente à la loi ou au CEP et tous les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement, les dangers potentiels, les accidents, les quasi-accidents et les actions dangereuses qui pourraient être portés à votre connaissance. Nous prenons chaque signalement au sérieux et accordons l'immunité contre d'éventuelles mesures disciplinaires pour le signalement de bonne foi d'incidents et de problèmes.

Ressources

Pour signaler un problème ou si vous avez besoin de conseils sur la façon de prendre les bonnes décisions et de faire ce qui est juste dans une situation donnée, les ressources suivantes sont à votre disposition :

- Votre supérieur
- Votre conseiller en ressources humaines
- Votre coordonnateur de la conformité
- Service de la conformité de l'entreprise
- Vérification interne
- Service juridique
- Agent de la protection de la vie privée
- Coordonnateur des enquêtes sur le harcèlement
- Personnel de la sécurité
- Le système de gestion des incidents de la gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement (EHSM) de TransCanada

Pour obtenir les coordonnées, [cliquez ici](#).

Si vous ne sentez pas à l'aise de parler à une des personnes ou entités susmentionnées ou si vous désirez conserver l'anonymat, vous pouvez communiquer avec la ligne d'aide en matière d'éthique (voir ci-dessous).

Ligne d'aide en matière d'éthique

Canada/États-Unis 1-888-920-2042
Mexique 001-800-840-7907
www.transcanada.com/ethics

La ligne d'aide en matière d'éthique est exploitée par un fournisseur de services tiers indépendant. Le fournisseur de services ne possède pas de système d'identification de l'appelant et ne fournit pas de renseignements à TransCanada sur votre identité à moins que vous ne lui donniez expressément votre nom. Nous ne tenterons pas de découvrir votre identité si vous choisissez de ne pas le fournir.

Tous les appels à la ligne d'aide en matière d'éthique sont gratuits et peuvent se faire en anglais, en français ou en espagnol tous les jours, 24 heures sur 24, 365 jours par année.

Vous pouvez utiliser la ligne d'aide en matière d'éthique pour signaler tout problème réel ou présumé ou poser des questions. Lorsque vous faites un signalement au moyen de la ligne d'aide en matière d'éthique, vous pouvez choisir de rester anonyme ou non. Si vous souhaitez conserver votre anonymat, vous recevrez un code appelé « clé de signalement » que vous pourrez utiliser lorsque vous appelez afin d'obtenir des mises à jour ou de fournir des renseignements supplémentaires. L'entreprise peut ainsi vous informer sur le processus de traitement de votre signalement ou obtenir davantage d'information de votre part sans découvrir votre identité.

Les signalements transmis à la ligne d'aide en matière d'éthique sont acheminés à un nombre restreint de personnes au sein de TransCanada. Le Service de la vérification interne est chargé d'examiner les problèmes soulevés et de veiller à ce que tous les appels soient traités de façon appropriée. Les problèmes particulièrement graves sont communiqués au comité de vérification du conseil d'administration.

Si le problème constitue une menace immédiate pour la sûreté ou la sécurité, vous devez communiquer avec la Sécurité d'entreprise, les services de police locaux ou d'autres services d'urgence, suivant le cas.

Tous les signalements sont pris au sérieux.

Quel que soit le moyen employé pour faire un signalement, nous pouvons vous assurer que celui-ci sera pris au sérieux et qu'il fera l'objet d'une enquête et d'un traitement appropriés, suivant le cas, conformément à la [Procédure pour L'enquête, la Gestion et le Signalement des Cas de Non-Conformité de TransCanada](#). Les questions de harcèlement sont traitées par le coordonnateur des enquêtes sur le harcèlement conformément à la [Politique pour un environnement d travail sans harcèlement](#).

Confidentialité/anonymat

Votre confidentialité et votre identité (si elle est connue) seront également protégées dans la mesure du possible. Les renseignements que vous fournissez seront communiqués uniquement à ceux qui doivent les connaître en vue de s'assurer que le problème est dûment examiné et réglé.

Absence de représailles

Nous vous soutenons et encourageons à signaler les cas présumés de non-conformité aux lois, règlements et autorisations applicables, les risques, les risques potentiels, les incidents liés à la santé et à la sécurité ou à l'environnement ainsi que les quasi-accidents. Tous les signalements sont pris au sérieux, et nous enquêtons pour établir les faits. Lorsque la situation le justifie, nous améliorons nos pratiques et nos procédures. Tout membre du personnel qui effectue un signalement de bonne foi sera protégé. Le signalement de bonne foi vise à supprimer la protection dont bénéficie tout membre du personnel qui fait intentionnellement des déclarations fausses ou malveillantes ou qui cherche à masquer sa propre négligence ou faute intentionnelle en effectuant un signalement. Nous assurons l'immunité contre les mesures disciplinaires ou les représailles au personnel qui signale de bonne foi ce type de problèmes. Les signalements peuvent être effectués auprès de la direction ou d'un coordonnateur de la conformité, ou encore de façon anonyme par l'entremise de l'assistance téléphonique concernant l'éthique.

Participation aux enquêtes et aux vérifications

Les membres du personnel, notamment les directeurs et les cadres, sont tenus de participer aux enquêtes et aux vérifications, au besoin et à la demande.

QUESTION : Je crois qu'un de mes collègues a enfreint une disposition du CEP, mais je ne suis pas certain que mes soupçons sont fondés. Je crains d'être considéré comme un rapporteur (ou pire) si je fais un signalement. Que dois-je faire?

RÉPONSE : Si vous soupçonnez une inconduite, vous devriez la signaler afin qu'une enquête puisse être menée. S'il s'avère qu'il s'agit d'une erreur, aucun tort ne sera causé. Les infractions à la loi ou au CEP qui ne sont pas signalées, cependant, ne peuvent être traitées, et peuvent nuire gravement à l'entreprise. Dans un tel cas, nous en pâtissons tous. Si vous signalez le problème, votre confidentialité et votre identité seront également protégées et si des représailles sont subies elles seront prises très au sérieux.

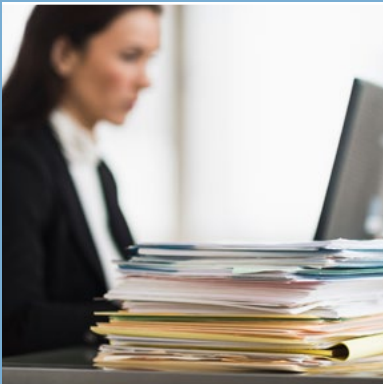


Paul Miller

Vice-président directeur et président,
Pipelines de liquides

Nous comptons sur la collaboration de tous pour signaler les problèmes. Les représailles à la suite d'un signalement de bonne foi ne sont pas tolérées.

*POUR PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS
ET FAIRE CE QUI EST JUSTE,
NOUS DEVONS ÊTRE EN SÉCURITÉ*



Notre objectif est de faire de la sécurité une valeur de premier ordre qui stimule le changement dans les comportements, attitudes et croyances dans l'ensemble de l'organisation. Pour concrétiser une telle culture de sécurité, nous avons pris les engagements suivants.

- Nous travaillerons à créer un milieu de travail sans incident, car nous croyons en **l'objectif zéro**.
- Nous apprendrons les neuf **règles de sécurité pour sauver des vies** et les suivrons... toujours.
- Nous **COMMUNIQUERONS nos observations** d'actions sécuritaires et dangereuses à nos collègues, qu'elles se produisent au travail, à la maison ou dans le cadre de loisirs.

Protéger la santé, la sécurité et l'environnement

Nous tenons compte de l'incidence de nos actes sur nos parties prenantes, l'environnement et les collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. Nous agissons de façon responsable pour protéger la santé et la sécurité de nos travailleurs, de nos voisins et de la population. Nous sommes des intendants de l'environnement responsables.

Que vous travailliez sur le terrain ou dans un bureau, vous devez toujours veiller à agir conformément à l'ensemble des exigences juridiques en santé, sécurité et environnement ainsi qu'aux politiques d'entreprise de TransCanada.

De plus, les [règles de sécurité pour sauver des vies](#) de TransCanada orientent notre travail et nous aident à nous tenir mutuellement responsables selon les normes de sécurité les plus rigoureuses. Ces règles ont été établies pour mettre en avant les activités à haut risque inhérentes à notre travail quotidien et souligner l'importance de respecter les mesures de contrôle des risques en place pour les gérer.

Nous :

1. Conduirons de façon sécuritaire sans distractions
2. Utiliserons l'équipement de protection individuelle approprié
3. Effectuerons une analyse de la sécurité des tâches préalable
4. Travaillerons avec un permis de travail valide quand il le faut
5. Obtiendrons l'autorisation avant d'entrer dans un espace clos
6. Vérifierons l'isolement avant le début du travail
7. Nous protégerons des chutes lorsque nous travaillons en hauteur
8. Suivrons les plans et techniques de levage prescrits
9. Gérerons les excavations et remuements du sol

En attachant une grande importance aux règles de sécurité pour sauver des vies, nous réalisons notre objectif, à savoir que toute personne qui se trouve dans nos bureaux, installations et chantiers retourne à la maison en toute sécurité, chaque jour. Rien ne revêt une plus grande importance.

Toutes les blessures et tous les dommages environnementaux sont évitables si nous appliquons une approche en matière de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement tous les jours, 24 heures sur 24. Les politiques, programmes et normes sur la santé, la sécurité et l'environnement peuvent être consultés [ici](#).

Nous signalons tous les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement, les dangers potentiels, les accidents, les quasi-accidents et les actions dangereuses. Nous prenons chaque signalement au sérieux, enquêtons pour établir les faits et assurons une immunité contre d'éventuelles mesures disciplinaires pour le signalement de bonne foi d'incidents et de problèmes.

QUESTION : Je travaille sur un gros projet et il est très important pour l'entreprise qu'il soit complété dans les délais et en respectant le budget. Je crains de me blesser si je me hâte d'achever le travail, mais je ressens une grande pression m'y incitant. Que dois-je faire?

RÉPONSE : Vous ne devez jamais compromettre votre sécurité ni celle des autres. Si quelqu'un vous y contraint, vous devez signaler le problème.

Être apte au travail

Nous ne compromettons pas notre capacité à nous acquitter de nos tâches ni la sécurité des autres par la consommation de substances intoxicantes, y compris les drogues, l'alcool ou les médicaments.

Compte tenu de la nature des activités de TransCanada, il est essentiel que tous les travailleurs soient aptes à accomplir leur travail. L'usage de substances intoxicantes peut altérer votre jugement et nuire à votre productivité et peut entraîner des accidents graves et des problèmes liés à la santé ou à la sécurité – non seulement pour vous-même, mais aussi pour vos collègues et le grand public.

Vous devez vous assurer de comprendre et de respecter les politiques internes de TransCanada relatives à la consommation d'alcool et de drogues et veiller à être apte pour effectuer votre travail. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la [Politique sur l'alcool et les drogues](#) et la [Politique sur l'alcool et les drogues chez les entrepreneurs](#).



Wendy Hanrahan

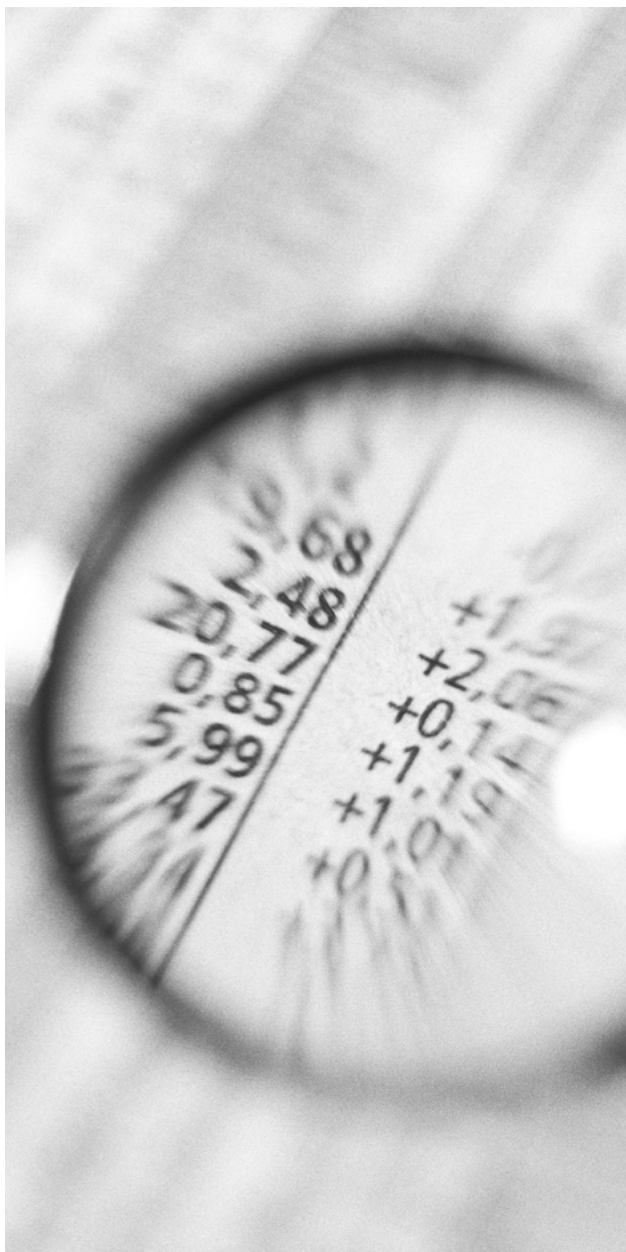
Vice-présidente directrice, Services d'entreprise

*Nous croyons en l'objectif zéro.
Chacun a donc la responsabilité de
cerner les dangers dans son milieu
de travail pour assurer sa sécurité
et la sécurité de ses collègues.*

*POUR PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS
ET FAIRE CE QUI EST JUSTE,*
NOUS DEVONS FAIRE PREUVE D'INTÉGRITÉ



Nous agissons conformément à l'éthique, faisons preuve d'intégrité et nous conformons aux exigences juridiques et politiques d'entreprise qui s'appliquent dans le cadre de notre travail. Nous prenons les bonnes décisions et faisons ce qui est juste, même lorsque les autres ne le font pas et même lorsque prendre les mauvaises décisions et faire ce qui est injuste semble être plus facile ou plus rentable.



Commercer avec intégrité

Nous effectuons seulement des opérations qui ont des fins commerciales légitimes et nous ne perturbons pas le fonctionnement normal des marchés dans lesquels nous exerçons nos activités et faisons affaire. Nous déclarons également les opérations conformément à toutes les exigences juridiques.

Nous exerçons nos activités d'une manière qui encourage un fonctionnement équitable, efficace et ouvertement concurrentiel des marchés, marchés auxquels nous participons et qui respecte les lois régissant la manipulation des marchés. Ces dernières interdisent toute action visant à perturber le fonctionnement normal des marchés par des moyens frauduleux ou trompeurs ou à faire augmenter ou diminuer les capacités ou les prix en violation des lois régissant la manipulation des marchés ou d'autres règles locales du marché.

Quelques exemples de la manipulation illégale des marchés incluent l'augmentation ou la réduction artificielle de la capacité de production ou de transport, la présentation d'offres particulièrement élevées ou basses pouvant être interdites par les règles du marché et la conclusion d'opérations d'achat et de vente en même temps (pour éviter le changement net de propriété effective) afin d'accroître faussement la perception de volumes de transactions (connu sous le nom « opération fictive »). Elle peut également comprendre la perte d'argent intentionnelle sur des opérations qui ont une incidence sur les prix, afin de bénéficier de ces prix lors de la conclusion d'autres opérations.

Les exemples ci-dessus constituent une discussion générale, mais les règles et les exigences du marché varient selon la région. Vous devez bien connaître les règles particulières qui s'appliquent aux marchés dans lesquels vous faites affaire et veiller à ne jamais effectuer d'opérations illégales au sens des lois locales ou autres règles du marché locales ou autrement perturber le fonctionnement normal des marchés.

Vous devez en outre toujours vous assurer de déclarer fidèlement les opérations afin que TransCanada puisse respecter ses obligations juridiques en matière de déclaration.

Concurrence loyale

Nous livrons une concurrence vigoureuse et équitable, fondée sur les prix, la qualité et le service, sans faire obstacle à la capacité de nos clients ou des autres acteurs sur le marché à en faire autant.

Un marché concurrentiel dans les services énergétiques et de transport qu'offre TransCanada contribue à garantir que les prix sont équitables et que des choix sont offerts aux clients et, à son tour, entraîne un meilleur service plus efficace dans l'ensemble de l'industrie. Nous croyons à une concurrence vigoureuse et équitable et respectons toutes les lois visant à protéger la capacité des entreprises à livrer concurrence librement.

Notamment, vous ne devez jamais commettre d'actes illégaux visant à réduire la concurrence ou qui auront probablement cet effet. Parmi ces actes, le plus grave et le plus commun est la collusion, qui consiste à conclure une entente (généralement avec un ou plusieurs concurrents) pour réduire la concurrence. Des exemples comprennent des ententes pour :

- Fixer les prix
- Réduire la capacité ou le volume offert aux clients
- Répartir les clients ou les marchés entre les concurrents
- Boycotter certains clients ou fournisseurs

Même la communication de renseignements de nature délicate du point de vue de la concurrence (comme des renseignements au sujet des prix, de la capacité, du volume, des clients ou des marchés) à des concurrents peut être considérée comme une preuve de collusion. Vous devez donc être très prudent lorsque vous communiquez avec des concurrents (p. ex. dans des réunions des associations professionnelles, à des conférences, en participant à des groupes d'étalonnage ou en négociant ou traitant de quelque manière avec des partenaires de coentreprise réels ou potentiels qui sont

également des concurrents de TransCanada) pour éviter de communiquer des renseignements de nature délicate du point de vue concurrentiel. Vous ne devez jamais conclure une entente pour restreindre la concurrence ou susceptible d'avoir un tel effet.

Vous devez également garder en tête les lois sur la concurrence et antitrust lorsque vous participez à des accords d'achats en commun ou que vous négociez des acquisitions ou des dessaisissements, des accords de coentreprise, etc., particulièrement lorsque les parties sont des concurrents de TransCanada.

QUESTION : À l'occasion d'une réunion d'une association professionnelle récente, quelques concurrents avec qui j'étais assis au repas ont commencé à parler de leurs prix. Je savais que cela était inopportun, alors je n'ai rien dit. Est-ce que j'ai fait ce qui est juste?

RÉPONSE : Bien que vous ayez eu raison de ne pas participer à la discussion, dans ce genre de situation, c'est une bonne idée d'aller un peu plus loin en faisant comprendre clairement à tous que la discussion n'est pas appropriée et que vous n'y participerez pas. Si la discussion inappropriée se poursuit, vous devez vous en éloigner physiquement. Vous devriez également documenter la situation et la signaler. Cela aidera à vous protéger et à protéger TransCanada si jamais une personne remarque que vous faisiez partie d'un groupe au sein duquel a eu lieu une discussion inappropriée.



Cadeaux, invitations et divertissements

Nous n'offrons pas de paiements, de pots-de-vin, de cadeaux ou tout autre article de valeur (y compris des avantages comme des divertissements, des dons de charité ou des possibilités d'emploi) à des entités privées ou représentants du gouvernement (y compris les employés de sociétés d'État, membres d'organismes internationaux, partis politiques et candidats à des postes politiques) dans le but d'influencer indûment les actions ou décisions de ces parties en faveur de TransCanada. Même si l'objectif n'est pas d'influencer, vous ne devez pas offrir de paiements ou d'avantages à un tiers si cela peut sembler inapproprié.

Nous exerçons toujours nos activités dans le respect de la loi et de l'éthique. L'éthique veut dire aussi que nous nous abstenons de participer à des activités de corruption et respectons en permanence l'ensemble des lois et règlements en vigueur contre la subornation et la corruption, dans toutes les administrations où nous exerçons des activités. La corruption dans le monde des affaires et au sein du gouvernement est problématique puisqu'elle nuit à la concurrence équitable et ouverte fondée sur le mérite.

Nous devons toujours faire preuve de prudence si nous offrons des cadeaux, des divertissements ou tout autre article de valeur (y compris, mais non de façon limitative, des parties de golf, repas ou billets pour des événements sportifs ou autres activités similaires) à toute personne ou organisation concurrente ou avec qui TransCanada fait des affaires ou cherche à faire des affaires ou auprès de qui TransCanada doit obtenir un consentement ou une approbation. Même si donner des cadeaux peut contribuer à établir et maintenir de solides relations commerciales, selon la nature des cadeaux/divertissements/avantages et le contexte dans lequel ceux-ci sont offerts, ils peuvent aussi altérer le jugement d'une personne ou être perçus comme une influence inappropriée sur des décisions.

Les éléments suivants doivent être pris en considération lorsque vous vous trouvez devant la possibilité d'offrir un cadeau ou une invitation ou lorsque vous mettez à la disposition du divertissement ou un autre type d'avantage.

- Nous ne devons jamais donner, offrir, promettre ou approuver un cadeau/divertissement/avantage qui pourrait contrevenir aux lois contre la subornation et la corruption. Les cadeaux/divertissements/avantages donnés à des représentants du gouvernement et employés du gouvernement ou d'entités gouvernementales suscitent particulièrement des préoccupations. Pour de plus amples renseignements sur l'offre de cadeaux aux représentants du gouvernement, veuillez consulter la [Norme Sur Les Cadeaux, Repas, Divertissements Et Déplacements Offerts Aux Responsables Gouvernementaux](#).
- Nous ne devons jamais donner de cadeaux/de divertissements/d'avantages en échange d'un avantage commercial (y compris conclure un contrat ou une autre relation d'affaires, obtenir ou accorder des conditions commerciales plus favorables, obtenir un consentement ou une approbation) ou lorsque le cadeau, le divertissement ou l'avantage pourrait donner l'impression que cela pourrait être fait à cette fin.
- Nous ne devons jamais donner d'argent, d'équivalents de trésorerie, d'actions ou d'autres valeurs.
- Nous ne devons jamais donner de cadeaux/de divertissements/d'avantages qui pourraient être considérés comme étant offensant ou de mauvais goût ou qui pourrait nuire à la réputation de TransCanada.

Puisque TransCanada peut être tenue responsable des paiements et des avantages inappropriés offerts par les agents, la main-d'œuvre occasionnelle, les fournisseurs et les divers autres tiers agissant au nom de TransCanada, nous devons également faire notre possible pour nous assurer de traiter uniquement avec des entités légitimes et ayant une bonne réputation, qui comprennent leur obligation de ne pas fournir de

tels paiements ou avantages inappropriés en lien avec les affaires conclues pour TransCanada. Nous nous conformons aux processus mis en place par TransCanada pour faire l'examen des risques en matière de subornation et de corruption auxquels sont exposés les tiers.

De plus, nous devons nous assurer de déclarer adéquatement les dépenses légitimes, en précisant leur nature et leur but, afin d'éviter que ne se pose la question de savoir si elles ont été faites à des fins illégitimes.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la [Politique en matière d'évitement de la subornation et de la corruption](#), la [Norme De Soutien Communautaire Améliorée](#) et la [Norme Sur Les Cadeaux, Repas, Divertissements Et Déplacements Offerts Aux Responsables Gouvernementaux](#).



Contributions politiques et lobbyisme auprès du gouvernement

Nous respectons le processus politique et faisons uniquement des contributions politiques et prenons part à des activités de lobbyisme légales et transparentes.

Les lois au sujet des contributions politiques et du lobbyisme auprès du gouvernement visent à prévenir la corruption au gouvernement et à assurer le bon déroulement du processus politique. Les règles peuvent être complexes et varier grandement d'une région à l'autre. Dans certaines régions, il nous est interdit de faire tout don politique. Dans d'autres, le montant des dons politiques et les façons de les faire sont restreints en plus de souvent nécessiter l'enregistrement des lobbyistes et la déclaration de certains contacts avec les représentants du gouvernement.

Le Groupe des relations gouvernementales de TransCanada gère toutes les contributions politiques de l'entreprise. Les activités liées au lobbyisme sont également gérées par les Relations gouvernementales pour les gouvernements fédéral, d'États ou provinciaux et les Relations avec les collectivités administrent les activités de lobbyisme pour les administrations municipales et locales. Afin de nous assurer que nous respectons toutes les exigences juridiques, vous devez demander l'approbation du service compétent avant de prendre part à de telles activités au nom de TransCanada.

Consultez la [Politique en matière d'évitement de la subornation et de la corruption](#) et la [Politique En Matière De Contributions Et D'activités Politiques](#) pour de plus amples renseignements sur les paiements aux représentants du gouvernement.

QUESTION : Je suis très actif sur le plan politique. Est-ce autorisé?

RÉPONSE : TransCanada vous encourage à participer au processus politique à titre personnel, en conformité avec vos propres opinions politiques et les lois et règlements qui régissent l'activité. Ce faisant, par contre, vous ne pouvez utiliser le nom de TransCanada ni donner à penser que vous représentez TransCanada, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation.



Code d'éthique professionnelle de TransCanada

Comptabilité, communication de l'information financière et prévention de la fraude

Nous communiquons notre situation financière aux investisseurs et prêteurs ainsi que nos coûts aux clients et organismes de réglementation en toute franchise et honnêteté. Nous nous assurons que nos documents et rapports comptables et financiers sont équitables, exacts, compréhensibles et complets et nous ne falsifions pas nos documents et registres financiers ni ne présentons de manière erronée ou inexacte la nature des coûts ou des dépenses.

Pour prendre des décisions d'investissement éclairées, nos investisseurs doivent savoir que nos documents comptables et rapports financiers sont exacts et complets. De même, nos prêteurs exigent que nous leur communiquions certains renseignements sur la situation financière de l'entreprise. Par ailleurs, les organismes de réglementation et clients de TransCanada comptent sur la précision de nos documents comptables afin de s'assurer que les droits pipeliniers sont calculés de manière équitable et transparente.

Vous devez vous assurer que toutes les opérations que vous effectuez ou que vous approuvez, qu'elles soient dans le cadre d'un contrat conclu avec TransCanada ou une dépense professionnelle individuelle, sont déclarées et que le rapport soit exact et complet et respecte toute exigence comptable et juridique applicable. Vous devez également respecter toutes les politiques d'entreprise pertinentes et autres exigences concernant l'opération (par exemple, limites de dépenses et obtention d'approbations).

Vous ne devez jamais vous lancer dans des opérations « officieuses » ou autres opérations ou comptes qui ne présentent pas entièrement et exactement la nature et le montant d'opérations données.

Vous ne devez en outre jamais falsifier de factures, de dépenses, de feuilles de temps ou d'autres documents se rapportant à des coûts ou revenus de l'entreprise. Une telle pratique constitue de la fraude et est interdite. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la [Politique en matière d'évitement de la subornation et de la corruption](#) et les politiques de TransCanada sur la gestion des risques et la communication de l'information financière qui se trouvent sur le site [Web des politiques d'entreprise](#).



Divulgence publique de renseignements

Nous nous assurons que nos déclarations publiques concernant l'entreprise sont divulguées en temps opportun, qu'elles sont équitables, exactes et complètes, qu'elles respectent les exigences juridiques et politiques d'entreprise et qu'elles préservent et protègent la réputation et la marque de TransCanada.

Afin de nous assurer que tous nos investisseurs potentiels reçoivent des renseignements pouvant être essentiels pour prendre une décision d'acheter ou de vendre des actions ou d'autres valeurs mobilières de TransCanada, TransCanada doit divulguer les renseignements importants à propos de l'entreprise publiquement et en temps opportun.

En outre, nous devons nous assurer que les renseignements communiqués aux médias ou au grand public à propos de l'entreprise sont exacts et présentés fidèlement et qu'un message clair et cohérent est diffusé à nos différentes parties prenantes.

TransCanada dispose de politiques et de procédures en matière de divulgation publique appropriée des renseignements, et vous devriez toujours utiliser les moyens prescrits. Si vous recevez une demande de renseignements d'une source externe, vous devez la

transmettre au représentant de l'entreprise compétent pour obtenir une réponse.

Voici les groupes qui gèrent les demandes de renseignements suivantes :

Médias/œuvres de bienfaisance /représentants élus	➤	Relations gouvernementales, Communications et Relations avec les collectivités
Investisseurs / prêteurs / analystes	➤	Relations avec les investisseurs et Communications de l'entreprise
Organismes de réglementation	➤	Service juridique
Lié à l'emploi	➤	Ressources humaines

À l'ère des médias sociaux, il est facile de communiquer de l'information publiquement et à grande échelle. Nous devons être particulièrement conscients de notre obligation à ne divulguer les renseignements de l'entreprise que conformément aux exigences juridiques et internes. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter de TransCanada la [Politiques de divulgation publique](#) et la [Politique des communications](#).



Don Marchand

Vice-président directeur et directeur financier

Je ne saurais trop insister sur l'importance de la présentation et de la divulgation publique des rapports financiers exacts et complets, et ce, en temps opportun. C'est ce qui nous permet d'accéder aux marchés financiers et de bâtir la confiance de l'entreprise avec les investisseurs et les prêteurs.

Prévenir le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes

Nous attendons de nos clients et fournisseurs qu'ils soient vigilants pour s'assurer que les paiements que nous effectuons et les méthodes de paiement que nous utilisons sont légitimes et légaux.

Même si nous prenons les bonnes décisions et faisons ce qui est juste, il pourrait arriver que ce ne soit pas le cas de nos clients et fournisseurs. Les lois contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes sont en place pour dissuader ceux avec qui nous faisons affaire de soutenir des activités criminelles et terroristes.

Afin de vous assurer d'être conforme à ces lois, vous devez, lorsque vous agissez au nom de TransCanada, faire preuve de prudence avant d'accepter de faire affaire avec un tiers. Vous devez vérifier s'il s'agit d'une entreprise légitime et digne de confiance et devez reconnaître et signaler tout paiement ou toute opération suspect(e). Les tiers font l'objet d'un examen dans le cadre du processus de qualification de la chaîne d'approvisionnement.

Des exemples d'opérations ou de paiements suspects comprennent toute demande par un tiers de dépôt d'un paiement dans un compte personnel plutôt que professionnel, les opérations avec des entités autres que celles engagées dans le contrat ou l'accord commercial sous-jacent ou d'autres opérations concernant un pays autre que celui des parties au contrat ou à l'accord commercial. Les paiements en espèces, les modalités de financement inhabituelles, les factures fictives ou les autres tentatives par un tiers pour dissimuler le but véritable d'un paiement ou d'une opération sont également source de préoccupations.

LE SAVIEZ-VOUS?

Le fait d'ignorer les indices de l'existence d'une opération ou d'un paiement par un tiers est illégitime et cela peut entraîner une déclaration de complicité à l'encontre de TransCanada pour une activité illégale qui pourrait être associée à l'opération, même si l'entreprise ne l'a pas autorisée formellement ou n'est même pas au courant de celle-ci.

Éviter le délit d'initié et la communication d'information privilégiée

Nous n'utilisons pas de renseignements importants non publics pour négocier des actions ou d'autres valeurs mobilières ni ne fournissons de tels renseignements à d'autres personnes dans un tel but.

Nous avons tous accès à des renseignements non publics au sujet de TransCanada et avons parfois aussi accès aux renseignements non publics touchant les clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux.

Dans la mesure où les renseignements non publics portés à votre connaissance pourraient être importants dans le cadre d'une décision d'achat ou de vente d'actions de TransCanada ou d'une autre entreprise (par exemple, si les renseignements ont trait à une fusion ou acquisition imminente, à un nouveau projet ou à l'approbation d'un projet ou à des résultats financiers qui n'ont pas encore été rendus publics), vous et les membres de votre famille immédiate n'êtes pas autorisés à utiliser ces renseignements pour négocier des actions ou d'autres valeurs mobilières de l'entreprise en question.

Vous devez également veiller à ne pas fournir ces renseignements à toute autre personne qui pourrait les utiliser dans un tel but.

Dans la mesure où vous êtes un initié de l'entreprise, vous avez l'obligation supplémentaire de ne pas négocier des actions de TransCanada ou d'autres valeurs mobilières pendant les périodes de secret. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter [la Politique à l'intention des employés et des initiés sur les transactions](#).



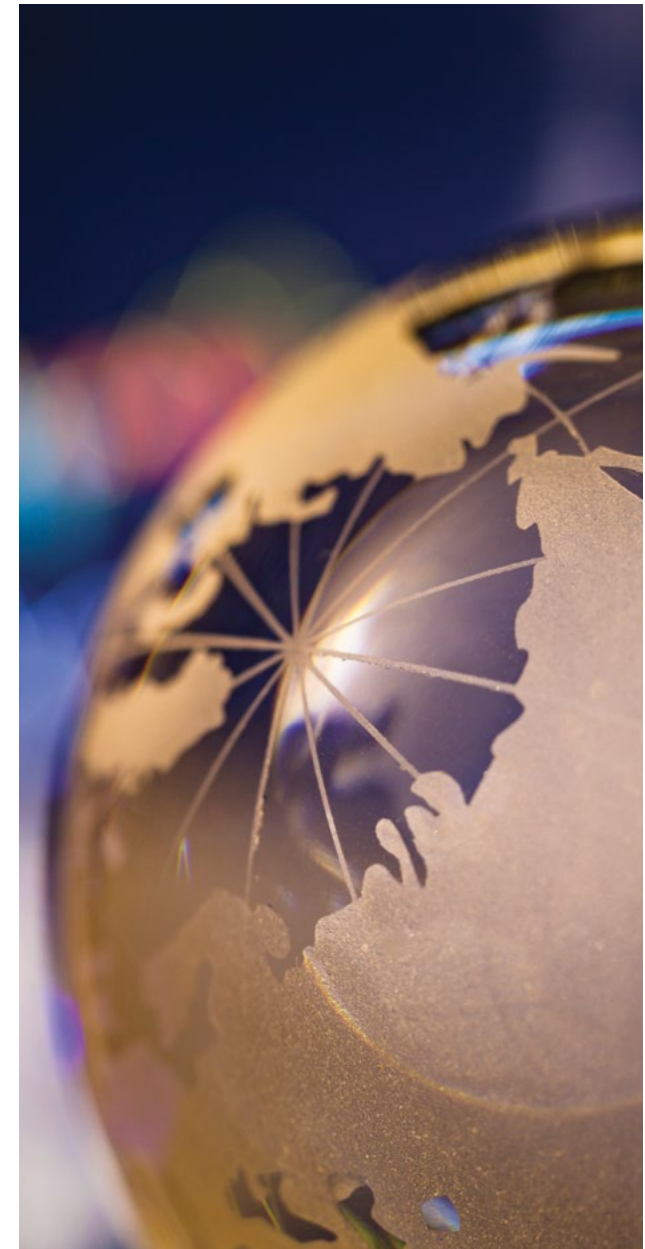
Commerce international

Lorsque nous exerçons des activités commerciales à l'échelle internationale, nous nous conformons à toutes les exigences prévues par la loi sur le commerce international ainsi qu'à toute exigence relative aux douanes et à l'impôt.

Les lois sur le commerce international interdisent ou restreignent les échanges commerciaux avec certains pays soumis à des embargos ou sanctions ainsi qu'avec certaines personnes et organisations (p. ex. entités ayant des liens avec des terroristes ou trafiquants de drogue réels ou présumés). Ces lois interdisent ou restreignent en outre les importations et exportations de certains types de marchandises, de renseignements et de technologies, particulièrement ceux qui pourraient avoir des applications dans le domaine des armes, mais également certains produits chimiques et produits de base, comme le pétrole et les liquides extraits du gaz naturel. Elles interdisent ou restreignent aussi l'exportation de certains produits pouvant éventuellement servir à des fins militaires ou avoir une utilisation liée aux armes.

Souvent, ces lois imposent également des obligations de signalement rigoureuses. En tant que transporteur, TransCanada est même responsable de faire rapport sur certaines importations et exportations de marchandises qu'elle transporte dans ses pipelines à travers une frontière internationale, même si elle ne détient et ne contrôle pas les marchandises transportées.

TransCanada a également des obligations de conformité douanière par rapport à toutes les transactions transfrontalières qu'elle effectue. TransCanada ne peut exercer des activités à titre d'importateur/exportateur autorisé dans les trois pays où elle est présente; cependant, cela n'empêche pas l'entreprise de se procurer des biens internationaux. Dans de tels cas, une attention particulière doit être portée aux conditions des ententes individuelles.



Que ceux-ci soient vendus ou transférés, tous les produits et toutes les marchandises qui franchissent des frontières internationales doivent être déclarés en bonne et due forme auprès de l'agence des douanes compétente et peuvent devoir être approuvés au préalable et déclarés à d'autres organismes gouvernementaux dans le pays d'exportation ainsi que dans le pays de destination où aura lieu l'importation commerciale. Les exigences en matière d'importation et d'exportation pertinentes doivent être prises en compte pour l'examen des stratégies contractuelles.

Parmi ces transactions, citons les envois entre bureaux, les transferts et les ventes d'inventaires entre entreprises, les cadeaux des marchands, les documents utilisés pour les conférences ou les salons commerciaux et tous les déplacements transfrontaliers de matériel, d'information ou de technologie.

Avant d'effectuer toute transaction internationale ou d'envoyer des renseignements électroniques ou autres renseignements ou des technologies vers un autre pays (même à d'autres personnes au sein de TransCanada qui sont situées dans un autre pays que le vôtre), TransCanada doit s'assurer de la légalité, en tenant compte de la nature des marchandises, des renseignements ou des technologies, de la contrepartie avec laquelle vous faites affaire, du pays dans lequel se trouve la contrepartie et de l'utilisation des marchandises, des renseignements ou des technologies. TransCanada doit également s'assurer de respecter toute exigence en matière de permis applicable et de se conformer à toute exigence relative au signalement et aux douanes. Cela comprend l'obligation de s'assurer que les biens expédiés sont évalués correctement aux fins douanières.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'équipe du Service à la clientèle de la logistique de TransCanada au sein de la chaîne d'approvisionnement pour les activités douanières d'importation et d'exportation quotidiennes ou toute demande de renseignement liée au fret et au transport. Pour les questions de conformité commerciale, veuillez communiquer avec l'équipe de la gestion des douanes du Service de la conformité de l'entreprise de TransCanada.

LE SAVIEZ-VOUS?

Même si TransCanada ne détient pas la propriété d'un bien qu'elle a acheté lorsque celui-ci a franchi la frontière (par exemple, parce qu'elle devient propriétaire à la livraison), elle peut néanmoins devoir se conformer aux exigences concernant l'importation ou l'exportation, selon certaines dispositions du contrat d'achat. Il est important de s'assurer que le contrat ne contient pas de dispositions faisant en sorte que TransCanada doive assumer de telles obligations par inadvertance.

Respecter les exigences réglementaires

Nous nous engageons à nous acquitter de nos obligations conformément à tous les règlements et tarifs.

En tant qu'entreprise réglementée, TransCanada est assujettie à de nombreuses exigences réglementaires, notamment celles de l'Office national de l'énergie (ONE), de la Federal Energy Regulatory Commission (FERC), de la Comisión Nacional de Hidrocarburos et de la North American Energy Reliability Corporation (NERC), entre autres. Par ailleurs, les transporteurs de TransCanada sont assujettis à des tarifs auxquels nous devons nous conformer.

Même s'il est impossible d'énumérer toutes les exigences dans le CEP, vous devez vous assurer de bien connaître les exigences précises qui s'appliquent dans le cadre de votre travail. Celles-ci peuvent comprendre des exigences de signalement et de conformité avec des normes techniques ou d'autres normes.

Dans la mesure où les exigences de plus d'une région s'appliquent, vous devez respecter la norme la plus exigeante.

QUESTION : Je ne suis pas avocat. Comment peut-on s'attendre à ce que je connaisse toutes les lois pouvant s'appliquer à mon travail, ou même que je les comprenne?

RÉPONSE : Même s'il ne vous appartient pas de connaître chaque loi dans ses moindres détails, vous devez posséder une compréhension de base des différents aspects de la loi pouvant vous toucher dans votre travail, afin d'être en mesure de déceler les problèmes potentiels et de demander conseil à un expert. Vos dirigeants et l'organisme d'éthique et de conformité (en particulier votre coordonnateur de la conformité, le Service de la conformité de l'entreprise et le Service juridique) sont également à votre disposition pour vous aider si vous avez des questions concernant vos obligations juridiques et vous fournir de la formation sur les exigences juridiques pouvant s'appliquer à votre équipe.

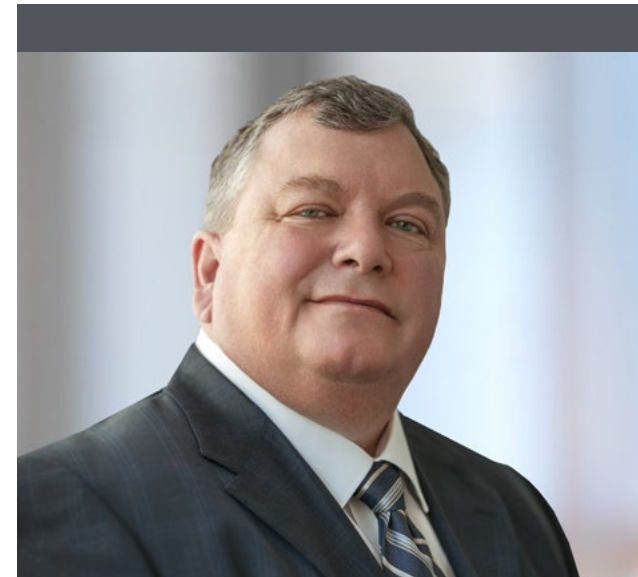
Interactions entre sociétés affiliées

À titre de transporteur, TransCanada est assujettie aux codes de conduite canadiens au Canada et aux normes de conduite aux États-Unis (codes et normes de conduite entre sociétés affiliées). Ces codes et normes de conduite visent à s'assurer que nos sociétés affiliées non réglementées n'obtiennent pas un avantage indu par rapport aux autres clients, en raison d'un traitement discriminatoire ou de la mise en commun de renseignements, de personnel ou de ressources. Les codes canadiens interdisent également à nos sociétés affiliées non réglementées d'obtenir des subventions croisées au détriment des clients de nos entreprises de transport.

Afin de garantir la conformité avec les codes et normes de conduite entre sociétés affiliées, vous devez respecter les règles suivantes dans vos activités quotidiennes.

- Les transporteurs réglementés ne doivent pas accorder de préférence indue à un client, qu'il s'agisse d'une entité affiliée de TransCanada ou non – tous les clients doivent être traités de la même manière.
- Les membres du personnel réglementés doivent fonctionner de manière indépendante des membres du personnel non réglementés (p. ex. ils ne peuvent effectuer les mêmes tâches ni relever des mêmes supérieurs).
- Les membres du personnel réglementés et communs ne doivent pas partager de renseignements réglementés* avec des employés non réglementés ni agir en tant qu'intermédiaire pour le partage de tels renseignements.
- Toute violation des codes et normes de conduite entre sociétés affiliées doit être signalée au Service de la conformité de l'entreprise, car TransCanada est légalement tenue d'afficher de tels renseignements sur son site Web ou de les signaler à nos organismes de réglementation.
- Les entités non réglementées doivent payer leur juste part de tout coût engagé par nos transporteurs réglementés, afin de ne pas imposer aux clients de nos entreprises de transport le fardeau des coûts dont nos entités non réglementées tirent profit.

*Les renseignements réglementés (qui ne peuvent être communiqués à des membres du personnel non réglementés) comprennent les renseignements commerciaux, financiers, stratégiques, opérationnels et sur la planification et les clients de nos transporteurs. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les [Codes et Normes de Conduite Entre Sociétés Affiliées de TransCanada](#).



Karl Johansson

Vice-président directeur et président, Gazoducs

Le signalement des cas de non-conformité réelle ou potentielle revêt la plus haute importance puisqu'il s'agit vraiment de la seule façon de connaître les problèmes sous-jacents et de les régler. Il nous permet d'apprendre de nos erreurs et de continuellement nous améliorer en prenant les bonnes décisions et en faisant ce qui est juste.

Éviter les conflits d'intérêts

Nous agissons dans l'intérêt véritable de TransCanada, en évitant les situations qui pourraient nous placer en conflit ou même créer une apparence de conflit et nous signalons de telles situations si et quand elles surviennent.

Dans la mesure où nos intérêts personnels créent des conflits réels ou potentiels avec ceux de TransCanada, notre capacité à respecter une telle obligation et à prendre des décisions objectives au nom de l'entreprise est compromise.

Voilà pourquoi vous devez éviter les situations pouvant entraîner des conflits potentiels. Si vous vous retrouvez dans une situation qui suscite un conflit possible, vous devez le signaler. Vous ne devez participer à aucune décision ou action susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts apparent ou réel. Vous devez toujours éviter toute situation où vous pourriez tirer avantage ou sembler tirer avantage indument de connaissances acquises en travaillant chez TransCanada.

Voici quelques exemples de situations susceptibles de créer de possibles conflits d'intérêts.

Accepter des cadeaux, des invitations et des divertissements de fournisseurs

Accepter des cadeaux ou des invitations de fournisseurs ou fournisseurs potentiels (« fournisseurs ») peut altérer la façon dont TransCanada est perçue et aller à l'encontre de nos objectifs commerciaux et valeurs. Nous avons tous l'obligation de nous comporter de manière équitable et impartiale dans toutes nos relations d'affaires avec les fournisseurs.

Dans le cours normal des activités, le personnel peut accepter des invitations des fournisseurs, avec repas et boissons, pour participer à des réunions.

Lorsqu'un fournisseur vous invite à une activité à caractère social ou vous offre un cadeau, il faut bien réfléchir avant d'accepter. Le personnel doit prendre en compte les éléments suivants :

- Les invitations à des événements et voyages, y compris, mais non de façon limitative, des événements sportifs, des parties de golf, des voyages de ski ou de pêche et d'autres événements spéciaux, ne doivent pas être acceptées, excepté pour ce qui est convenu ci-après. La présence à ces événements peut constituer une occasion de réseautage avec des fournisseurs, mais peut être prise à tort comme une relation privilégiée.
- Les invitations à des événements pouvant être considérés comme étant de nature somptueuse ne doivent pas être acceptées.
- Vous devrez examiner soigneusement la fréquence de participation aux événements avec le même fournisseur et en discuter avec votre supérieur au préalable pour éviter de créer l'apparence d'un traitement privilégié.
- Les cadeaux promotionnels occasionnels (comme des stylos, tasses à café, calendriers) peuvent être acceptés à titre gracieux dans le cadre de relations d'affaires, à condition que leur fréquence ne dépasse pas quatre fois par année civile et que la valeur de 50 \$ par cadeau ou une valeur totale de 100 \$ pour l'année civile n'est pas dépassée.
- Les directives visant les invitations à des événements de l'industrie, tels que des conférences et des congrès, n'ont pas été modifiées. Votre présence à ces événements nécessite toujours l'approbation de votre supérieur.

Des exceptions à ces directives pourront être possibles, si l'activité s'avère un choix judicieux du point de vue des affaires. Dans de tels cas, vous devez obtenir l'approbation écrite de votre vice-président principal ou vice-président ou son représentant.

Activités commerciales et postes d'administrateur en dehors de l'entreprise

Les cadres et employés de TransCanada ne peuvent exercer des activités commerciales externes (p. ex. à titre de consultant, d'employé ou de directeur) qui font obstacle ou sont nuisibles aux intérêts de TransCanada. Lorsque vous participez à de telles activités, vous devez déterminer si l'activité crée un conflit d'intérêts ou pourrait être perçue comme tel.

Types d'activités commerciales interdites (liste non exhaustive) :

- Avoir, contrôler ou diriger un intérêt financier important (supérieur à un pour cent) chez un concurrent, un marchand, un fournisseur, un client ou une autre entreprise qui fait ou cherche à faire des affaires avec TransCanada
- Jouer un rôle dans une entreprise en concurrence avec TransCanada ou qui fait ou cherche à faire des affaires avec TransCanada
- Participer à des activités commerciales en dehors de l'entreprise qui nuisent à vos responsabilités quotidiennes chez TransCanada. À moins d'avoir obtenu l'approbation expresse de votre supérieur, vous devez consacrer tout votre temps et toute votre attention à l'exécution de vos tâches pendant vos heures de travail
- Participer à une activité commerciale en dehors de l'entreprise vous astreignant à ne pas respecter vos obligations de confidentialité ou autres obligations chez TransCanada
- Participer à une activité commerciale en dehors de l'entreprise qui nuirait à la réputation de TransCanada
- Occuper un poste d'administrateur en dehors de l'entreprise, y compris pour une œuvre de bienfaisance, un organisme sans but lucratif, une organisation sportive ou un conseil scolaire, si une telle activité nuit à TransCanada

Dans les cas où une activité commerciale en dehors de l'entreprise ou un poste d'administrateur au sein d'un conseil n'entre pas en conflit avec les activités de TransCanada au sens de la liste ci-dessus, l'activité ou le poste doit tout de même être déclaré au Groupe du secrétariat de l'entreprise et être approuvé par celui-ci avant l'acceptation.

Communiquez avec le [Groupe du secrétariat de l'entreprise](#) pour de plus amples renseignements.

Si vous avez des doutes sur la possibilité qu'une activité entraîne un conflit d'intérêts, veuillez communiquer avec le [Service de la conformité de l'entreprise](#) pour obtenir des conseils.

Équipe de la haute direction – autres activités commerciales

Outre les conditions énoncées dans la section ci-dessus, avant de jouer tout rôle au sein d'une organisation non affiliée, le chef de la direction et les membres de l'équipe de la haute direction doivent obtenir l'autorisation du comité de gouvernance du conseil d'administration.

Indépendance des directeurs

Afin de préserver leur indépendance et de s'assurer qu'aucune relation n'existe qui pourrait violer les lois applicables sur les sociétés, les valeurs mobilières et la concurrence, l'indépendance de tous les directeurs de TransCanada doit être évaluée annuellement ainsi que périodiquement en cas de changement majeur dans leur situation d'emploi principale respective ou s'ils souhaitent se joindre à un autre conseil d'administration, privé ou public. Tous les candidats au conseil d'administration de TransCanada doivent se conformer aux normes sur l'indépendance, exigences juridiques et autres normes avant d'être officiellement pris en considération pour une nomination. Un directeur est tenu de déclarer tout intérêt important potentiel dans un contrat ou une opération important(e) et se récuser des délibérations et approbations connexes.

Possibilités commerciales

Vous ne pouvez tirer un avantage personnel d'une possibilité commerciale découverte en utilisant les biens ou les renseignements de l'entreprise ou grâce à votre poste au sein de TransCanada ni utiliser les biens ou les renseignements de l'entreprise ou votre poste au sein de TransCanada pour un gain personnel ou livrer concurrence à TransCanada.

Poste politique, nominations à un conseil ou tribunal

Les cadres et employés de TransCanada ne peuvent pas exercer des fonctions politiques ou un poste au sein d'un conseil administratif ou d'un tribunal, si cette fonction, ce conseil ou ce tribunal a droit de décision sur tout aspect des affaires de TransCanada (comme l'approbation de projets ou l'émission de permis).

Divulgence de liens personnels

Les membres du personnel de TransCanada (y compris la main-d'œuvre occasionnelle) ne peuvent être subordonnés, directement ou indirectement, à une personne avec qui ils entretiennent un lien familial ou un autre lien personnel significatif, ni participer avec une telle personne au recrutement, à la délégation des tâches ou à la prise de décisions en matière de rémunération. Par exemple, ces liens s'entendent notamment des conjoints (y compris les conjoints de fait et conjoints de même sexe), parents, grands-parents, enfants, petits-enfants, frères ou sœurs, tantes ou oncles, nièces ou neveux, cousins ou cousines, des personnes qui ont acquis un tel lien par le biais du mariage ou de l'union de fait, des demi-frères et demi-sœurs et des membres de la « belle-famille ». Cela s'applique à tous les membres du personnel actuels et nouveaux, aux employés étudiants et à la main-d'œuvre occasionnelle.

Les dispositions s'appliquent également à toute mutation/promotion au sein de l'entreprise et exigent que les liens personnels soient divulgués et approuvés avant une telle mutation/promotion.

Il incombe à tout le personnel (y compris la main-d'œuvre occasionnelle) d'aviser la Conformité de l'entreprise si un lien familial ou autre lien personnel significatif dans une situation de subordination directe ou indirecte chez TransCanada est porté à sa connaissance.

Le Service de la conformité de l'entreprise doit examiner l'embauche de tout nouveau membre du personnel lorsqu'il existe un lien familial ou autre lien personnel significatif (au sens du paragraphe ci-dessus) avec le personnel actuel de TransCanada.

Consultez la Politique relative à la divulgation de liens personnels pour de plus amples renseignements ou communiquez avec le Service de la conformité de l'entreprise.

Main-d'œuvre occasionnelle et consultants indépendants

La main-d'œuvre occasionnelle et les consultants indépendants ne doivent pas offrir un emploi directement ou indirectement aux employés de TransCanada au cours de leur contrat et pendant une période raisonnable suivant la fin de leur contrat. Qui plus est, la main-d'œuvre occasionnelle et les consultants indépendants ne doivent pas offrir des prix ou avantages préférentiels aux employés de TransCanada.

Traiter équitablement les clients, fournisseurs et autres partenaires

Nous sommes équitables et honnêtes dans nos relations avec les clients, fournisseurs et autres partenaires et nous respectons nos obligations et engagements envers eux.

Un traitement des clients, fournisseurs et autres partenaires équitable passe par l'établissement de relations d'affaires fondées sur le mérite et des critères objectifs, comme le prix, la qualité et le service. Il vous impose également honnêteté et franchise lorsque vous faites affaire avec les autres (ne jamais omettre de faits importants, manipuler une personne ou une situation ou vous présenter ou présenter TransCanada de manière inexacte) ainsi que le respect des engagements contractuels et réglementaires et autres engagements de TransCanada.

Vous ne devez jamais prendre de décisions opérationnelles au nom de TransCanada motivées par des relations personnelles, un parti pris ou la possibilité de gains personnels.

Traiter équitablement les concurrents

Vous devez aussi vous assurer d'employer seulement des moyens légitimes (comme la recherche de renseignements publics) pour obtenir de l'information concurrentielle. Vous ne devez jamais utiliser la tromperie ou vous présenter de manière inexacte pour obtenir de tels renseignements et ne devez jamais tirer profit de renseignements reçus par erreur (p. ex. courriels, télécopies ou documents vous étant envoyés par erreur ou documents laissés dans une salle de réunion ou un endroit public).

Utiliser le nom de l'entreprise pour un gain personnel

Enfin, vous ne devez jamais utiliser le nom ou le pouvoir d'achat de l'entreprise ou votre situation d'emploi pour obtenir des réductions ou rabais personnels auprès des fournisseurs, à moins que ces réductions ou rabais soient offerts à tous les employés.



Francois Poirier

Vice-président directeur,
Stratégie et expansion commerciale

Si vous ne savez pas très bien si un intérêt personnel entre en conflit ou est susceptible d'entrer en conflit avec les intérêts de TransCanada, demandez conseil de l'une des ressources de TransCanada ou appelez à la ligne d'aide en matière d'éthique.



QUESTION : Je désire embaucher une personne dont un membre de la famille travaille déjà pour TransCanada. Est-ce autorisé?

RÉPONSE : Oui, il est acceptable d'embaucher une personne (employés et main d'œuvre occasionnelle) dont un membre de la famille travaille déjà pour TransCanada à condition que le nouvel employé ne soit pas dans une situation de subordination directe ou indirecte avec le membre de sa famille. Il incombe à tout le personnel d'aviser la Conformité de l'entreprise lorsqu'un lien familial ou autre lien personnel significatif dans une situation de subordination directe ou indirecte au sein de l'entreprise est porté à sa connaissance.

QUESTION : Je détiens des parts d'un fonds commun de placement qui investit dans les actions de l'un de nos fournisseurs. Cela pose-t-il problème?

RÉPONSE : Si vous investissez dans le fournisseur au moyen d'un fonds commun de placement, il est peu probable que vous déteniez plus d'un pour cent des actions du fournisseur. En raison de la nature indirecte de l'investissement, la situation est moins préoccupante que si vous déteniez les actions directement. Le fait que vous possédiez des parts d'un fonds commun de placement ne constitue pas un problème.

QUESTION : J'ai reçu une invitation d'un fournisseur pour assister au rodéo au Stampede de Calgary. Puis-je l'accepter et assister à l'événement?

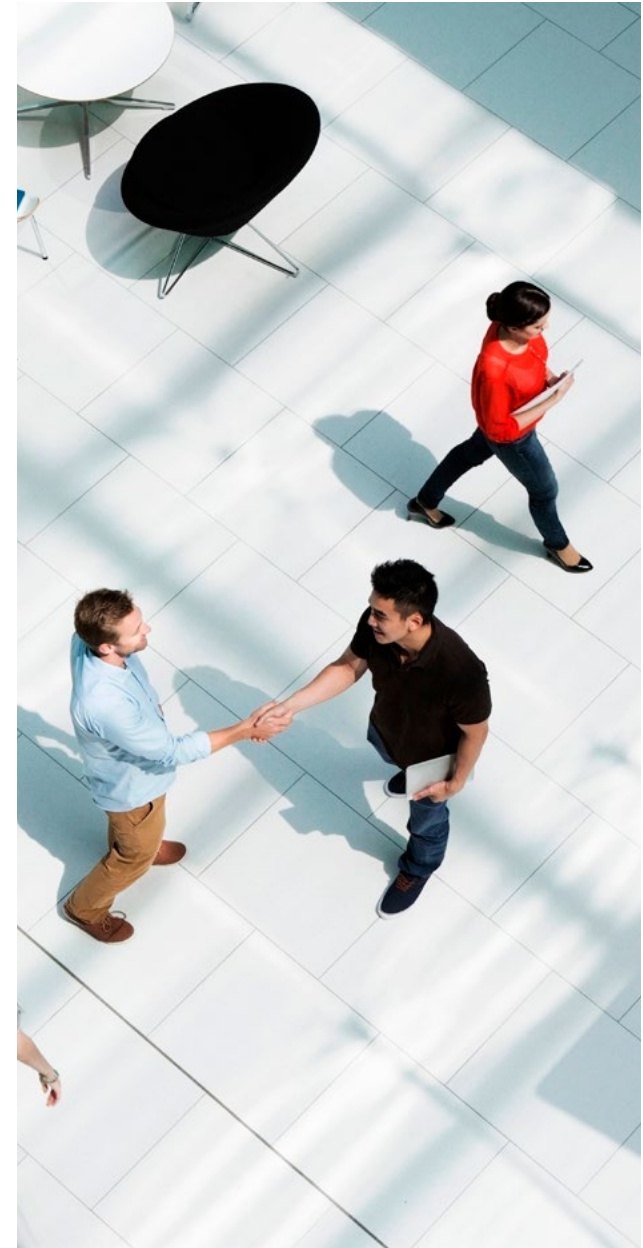
RÉPONSE : Tous les membres du personnel de TransCanada doivent veiller à agir d'une façon équitable et impartiale avec l'ensemble des fournisseurs et qui ne suscite pas de conflits d'intérêts apparents ou réels auprès de ceux avec qui nous faisons affaire. Ainsi, la participation à l'événement serait uniquement acceptable si le fournisseur a aussi invité des clients d'autres entreprises. Vous devez obtenir au préalable l'approbation écrite de votre vice-président pour vous assurer que le nombre de membres du personnel de TransCanada et des autres clients à l'événement est approprié.

QUESTION : J'ai été invité à voir un film par une entreprise qui est un fournisseur de TransCanada ou pourrait le devenir et avec qui j'ai des liens. Puis-je assister à l'activité?

RÉPONSE : Les employés peuvent accepter les invitations des fournisseurs/fournisseurs potentiels à des événements où plusieurs clients sont présents, à condition d'avoir obtenu l'approbation de leur vice-président avant d'y assister.

QUESTION : Un des fournisseurs actuels de location de voitures de TransCanada m'a invité à assister au lancement annuel des produits, qui aura lieu à Las Vegas. Il s'agit d'un événement majeur où tous les clients sont invités. Le fournisseur a offert de payer pour tous les vols et l'hébergement, en plus des repas qui seront fournis dans le cadre de l'événement. Le contrat du fournisseur n'arrive pas à échéance tout de suite, et je ne suis pas la personne chargée de prendre la décision liée au renouvellement. Puis-je assister à l'événement?

RÉPONSE : Étant donné que TransCanada entretient déjà une relation d'affaires avec le fournisseur et que l'entreprise n'est pas en train de négocier un renouvellement ou de procéder à toute autre négociation avec ce fournisseur et puisqu'il s'agit d'un événement professionnel auquel assistent de nombreux clients et des représentants du fournisseur, vous pouvez y prendre part sous réserve de l'autorisation de votre supérieur. Cependant, compte tenu du lieu de l'événement, l'avantage commercial pour TransCanada devrait faire l'objet d'un examen attentif et d'une discussion avec votre supérieur. De plus, comme la valeur de l'événement est considérable, le fait que le fournisseur paie pour les vols et l'hébergement pourrait créer une apparence de conflit ou d'obligation de la part de TransCanada. Les vols et l'hébergement devraient par conséquent être payés par TransCanada. Vous pourriez accepter les repas fournis par le fournisseur dans le cadre de l'événement.



*POUR PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS
ET FAIRE CE QUI EST JUSTE,*
NOUS DEVONS AGIR DE FAÇON RESPONSABLE



Lorsque nous faisons des affaires, nous tenons compte de l'incidence de nos actes sur TransCanada, tous nos partenaires, l'environnement et les collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. Agir de façon responsable signifie entre autres de protéger les biens de TransCanada et ceux des tiers, de protéger la santé et la sécurité de nos travailleurs, nos voisins et la population, de protéger l'environnement, d'être un bon ambassadeur de TransCanada, de respecter les droits de la personne, d'être un bon voisin et membre des collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons et de maintenir un milieu de travail respectueux et productif.

Protéger les renseignements confidentiels

Nous protégeons les renseignements confidentiels de TransCanada, et ceux de nos clients, fournisseurs et autres parties prenantes, d'une divulgation et d'une utilisation inappropriée.

Nous avons tous régulièrement accès à des renseignements confidentiels. Les renseignements confidentiels de TransCanada comprennent tous les renseignements non publics de TransCanada qui pourraient être utiles aux concurrents ou nuire à TransCanada ou à ses clients, à ses fournisseurs ou d'autres parties prenantes s'ils étaient divulgués. Ils peuvent comprendre, sans s'y limiter, les renseignements se rapportant aux activités, opérations, finances, stratégies ou plans opérationnels, projets, fusions, acquisitions et dessaisissements proposés, conceptions et rapports techniques, actions judiciaires, contrats, rapports environnementaux, données foncières et baux, données techniques et économiques, renseignements à caractère commercial et notes prises sur le terrain, croquis, photographies, ressources d'information électronique (y compris courriels, messages vocaux, textos et messages texte), dossiers informatisés ou logiciels, devis ou modèles ou autres renseignements de TransCanada qui sont ou qui pourraient être applicables ou liés d'une manière ou d'une autre aux biens, activités ou affaires de TransCanada.

Les sections Protéger et utiliser les actifs de TransCanada et Gérer et maintenir la sécurité de l'information contiennent des renseignements supplémentaires.

Comme ces renseignements sont sensibles et peuvent être utilisés par des concurrents ou d'autres au détriment de TransCanada, ils doivent être protégés. Vous ne devez divulguer ces renseignements à quiconque n'a pas besoin de les connaître (y compris au sein de TransCanada). Toute divulgation à des parties de l'extérieur exigée pour des raisons d'affaires légitimes doit être effectuée seulement si le destinataire a signé un accord de confidentialité ou de non-divulgation. Vous devez également veiller à ne

pas discuter (même avec des membres de la famille ou amis), consulter ou laisser de renseignements confidentiels dans un endroit où ils pourraient être entendus par hasard ou vus par une personne non autorisée (p. ex. en avion ou un autre lieu public) et devez conserver les renseignements confidentiels dans un endroit sûr, comme une armoire fermée à clé, ou un dossier protégé par mot de passe ou à accès restreint si les renseignements sont en format électronique. Lorsque vous éliminez des renseignements confidentiels, vous devez le faire de façon sécuritaire, notamment par le déchiquetage des copies papier.

Les partenaires de TransCanada lui fournissent en outre souvent leurs propres renseignements confidentiels et exigent, au moyen d'accords de confidentialité ou de non-divulgation, que ces renseignements soient protégés de toute divulgation ou utilisation inappropriée. Vous devez respecter les modalités de ces accords de confidentialité ou de non-divulgation et protéger les renseignements comme vous le feriez pour les renseignements confidentiels de TransCanada. Même si aucun accord de confidentialité ou de non-divulgation n'est en place, vous devez toujours protéger les renseignements propres aux clients.

Vous devez également continuer à préserver la confidentialité de tous les renseignements confidentiels obtenus au sein de TransCanada après avoir quitté l'entreprise, car vos obligations de confidentialité sont permanentes. Vous ne pouvez donc communiquer de renseignements confidentiels à quiconque après avoir quitté TransCanada, y compris à votre nouvel employeur.

Pour de plus amples renseignements, consultez la [Politique de gestion de l'information](#) et la [Politique sur la sécurité de l'informaton](#).

Protéger et respecter les droits de propriété intellectuelle

Nous protégeons les droits de propriété intellectuelle de TransCanada et respectons ceux des tiers.

La propriété intellectuelle peut comprendre les secrets commerciaux, c'est-à-dire tout renseignement qui donne à son propriétaire un avantage économique sur ses concurrents et pour lequel le propriétaire prend des mesures raisonnables afin d'en préserver la confidentialité, ainsi que les droits d'auteur, marques de commerce et brevets.

TransCanada est propriétaire de toutes les inventions, toutes les découvertes et tout le matériel protégé par le droit d'auteur effectués ou élaborés par les membres du personnel de TransCanada dans le cadre de leur emploi, contrat ou engagement au sein de l'entreprise, à moins qu'une renonciation écrite ne soit obtenue ou que la question ne soit traitée dans le contrat.

La propriété intellectuelle de TransCanada constitue un actif important de l'entreprise. Puisque les droits de propriété intellectuelle peuvent être perdus s'ils sont utilisés abusivement ou ne sont pas protégés, vous devez prendre des mesures pour en assurer la protection. Cela signifie entre autres de maintenir la confidentialité des secrets commerciaux et de toujours utiliser les marques de commerce de TransCanada uniquement de la façon autorisée, notamment ne pas modifier les polices de caractères, les formats, les couleurs ou d'autres détails.

Vous devez également respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment en vous conformant aux dispositions des accords de permis que TransCanada a conclus avec des fournisseurs. Ces accords de permis interdisent souvent le partage de noms d'utilisateur et mots de passe ainsi que la copie, diffusion ou divulgation de renseignements sous licence à toute personne au sein de TransCanada qui n'est pas un utilisateur autorisé.

Respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers s'entend aussi de se conformer aux lois sur le droit d'auteur, en ne copiant pas de matériel protégé sans détenir de licence ou l'autorisation du propriétaire.

Enfin, vous devez respecter les brevets et secrets commerciaux des tiers en n'usant pas de moyens répréhensibles pour obtenir de tels renseignements et en n'utilisant pas des renseignements confidentiels de tiers à une autre fin que celle prévue.



Protéger et utiliser les actifs de TransCanada

Nous protégeons les actifs de TransCanada et les utilisons uniquement à des fins commerciales légitimes.

Vous avez l'obligation de protéger les actifs que TransCanada fournit pour vous aider à effectuer votre travail, y compris l'équipement, les installations, les meubles, les ordinateurs, les téléphones, les fournitures, les outils, l'équipement de protection individuelle, les cartes de crédit professionnelles et les autres ressources. Vous devez ainsi protéger ces actifs de la perte, du vol, des dommages et de toute mauvaise utilisation.

Vous devez respecter tous les protocoles de sécurité, par exemple verrouiller votre ordinateur portable et ne pas laisser des étrangers accéder aux installations de l'entreprise sans un accompagnateur de TransCanada ou une pièce d'identité valide. Pour de plus amples renseignements, consultez la [Politiques sur la sécurité l'entreprise](#).

Même si les ressources de TransCanada sont censées être utilisées à des fins professionnelles, une utilisation personnelle limitée occasionnelle des ressources de l'entreprise, comme des téléphones, des photocopieurs et d'Internet, est autorisée. Cette utilisation ne doit pas être abusive. Vous ne devez jamais utiliser les ressources de l'entreprise à des fins illégales ou inappropriées, comme consommer de la pornographie, avoir des communications ou prendre part à d'autres activités haineuses, télécharger des films piratés ou d'autre matériel illégal. TransCanada se réserve le droit de surveiller l'utilisation des ordinateurs de l'entreprise, et les employés ne doivent pas s'attribuer le droit à la vie privée relativement à leur utilisation des systèmes informatiques de TransCanada ou aux données qui y sont stockées. TransCanada effectue une surveillance régulière de l'utilisation par ses employés de ses équipements et systèmes, et tout élément porté à l'attention de TransCanada par suite de cette surveillance pourrait faire

l'objet de mesures disciplinaires. Pour de plus amples renseignements, consultez la [Politique D'utilisation Acceptable](#).

QUESTION : J'utilise parfois l'ordinateur de mon entreprise pour accéder à Facebook ou Twitter pendant ma pause repas et je parle de ma vie personnelle. Est-ce autorisé?

RÉPONSE : Une utilisation personnelle limitée des biens de l'entreprise pour consulter les médias sociaux pendant vos temps libres est acceptable; vous devez toutefois garder en tête que vous utilisez un ordinateur de l'entreprise et accédez à Internet par une adresse IP de TransCanada. Vous devez donc veiller à ne pas publier de contenu inapproprié ou offensant et à ne rien faire ni dire qui pourrait nuire à la réputation de TransCanada. TransCanada a en outre le droit de surveiller votre utilisation personnelle de ses équipements et systèmes, et vous ne devez pas vous attendre au respect de la vie privée lorsque vous utilisez les actifs de TransCanada. TransCanada effectue une surveillance régulière de l'utilisation par ses employés de ses équipements et systèmes, et vous pourriez faire l'objet de mesures disciplinaires pour toute utilisation inappropriée ou condamnable portée à l'attention de TransCanada par suite de cette surveillance.

Gérer et maintenir la sécurité de l'information

Nous reconnaissons l'importance des documents de l'entreprise en tant qu'actifs précieux et nous gérons, protégeons et préservons ces actifs en conséquence.

Les actifs informationnels peuvent englober les notes de service, courriels, documents comptables, factures et contrats, de même que les dessins techniques, enregistrements d'appels téléphoniques commerciaux, rapports d'incident en matière de sécurité ou d'autres incidents, documents de marketing et autres documents semblables. Ils peuvent prendre toute forme et peuvent être conservés sur tout support, notamment sur papier, CD, DVD, enregistrement vocal ou d'autres formats électroniques.

Tous ces actifs sont des dossiers d'entreprise importants que TransCanada peut être tenue de produire en cas de procédure judiciaire ou réglementaire, de vérification ou d'enquête. Il est important que vous gériez et conserviez ces actifs conformément à toute exigence juridique et toute politique d'entreprise. En particulier, vous ne devez jamais détruire un actif informationnel en cas de procédure judiciaire ou réglementaire en cours ou en instance. Les activités commerciales ne doivent pas être exercées à l'aide d'un moyen de communication qui ne peut être produit sous forme de document (p. ex., les SMS, les messages textes, etc. doivent être évités).

Il est également important d'assurer la sécurité des ressources d'information de TransCanada. Vous devez vous conformer à toutes les politiques et les procédures internes portant sur la sécurité de l'information. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [Pratique de l'informatique de l'utilisateur final](#), la [Politique de gestion de l'information](#), la [Politique sur la sécurité de l'informaton](#) et la [Norme de mot de passe](#).





Être socialement responsable

Nous respectons les droits de la personne et nous nous sommes résolus à être un bon voisin et à soutenir et améliorer les collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons.

Quelques-unes des collectivités les plus importantes sur lesquelles notre entreprise a un impact sont les communautés autochtones. Nous nous sommes engagés à travailler avec ces communautés, afin d'établir des relations positives à long terme fondées sur la confiance et le respect mutuels, tout en reconnaissant leur diversité et l'importance qu'elles accordent aux terres, à leur culture et à leur mode de vie traditionnel.

TransCanada s'engage à garder les communautés autochtones en santé, en sécurité et dynamiques en investissant dans une diversité d'initiatives et d'événements communautaires, culturels, éducatifs et environnementaux. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [Engagement de parties prenantes Déclaration d'engagement](#) et les [Politiques de relations avec les autochtones](#) et [Politique de relations avec le amérindiens](#).

En plus de travailler avec les communautés autochtones, nous travaillons fort pour établir et maintenir des relations avec d'autres propriétaires fonciers. Nous reconnaissons l'importance de l'agriculture pour leurs collectivités et soutenons activement les organismes connexes à l'agriculture.

Nous comprenons également l'importance du rôle que jouent les organismes communautaires et caritatifs et autres organismes non gouvernementaux semblables pour améliorer les collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons. TransCanada soutient activement ces organismes et encourage votre participation.

Vous êtes encouragés à faire du bénévolat et à contribuer à des organismes caritatifs et communautaires, y compris pendant les heures de travail, si cela est approuvé par votre dirigeant. Cependant, vous ne devez pas faire de dons de bienfaisance avec l'intention d'influencer indûment les représentants du gouvernement ou d'autres personnes. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Éviter la subornation et la corruption » et la [Politique en matière d'évitement de la subornation et de la corruption](#).

Être un bon ambassadeur de TransCanada

Nous reconnaissons que nous sommes des ambassadeurs pour TransCanada, et nous nous conduisons de façon respectueuse et appropriée afin de ne pas nuire à la réputation de TransCanada.

Vous devez vous rappeler que vous êtes un représentant de TransCanada. Ce que vous dites et faites doit refléter les valeurs fondamentales de l'entreprise. Vous ne devez pas agir en tant que porte-parole de TransCanada sans autorisation. Tout message ou toute déclaration que vous affichez sur un site Web externe, y compris des sites personnels ou dans d'autres médias, doit être considéré comme étant une déclaration publique.

Même pendant votre temps libre, vous ne devez faire aucune déclaration ni ne participer à aucune activité illégale ou inappropriée qui pourrait porter préjudice à l'entreprise ou qui pourrait nuire à la réputation ou à la marque de TransCanada. Par exemple, vous pouvez indiquer dans votre profil social que vous êtes employé à TransCanada, mais dans ce cas vous devez vous assurer de ne pas publier du contenu inapproprié qui pourrait avoir une incidence négative sur TransCanada.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la [Politiques de divulgation publique](#) et la [Politique des communications](#).



Code d'éthique professionnelle de TransCanada

Protéger la vie privée

Nous respectons et protégeons les droits à la vie privée et les droits d'accès aux renseignements personnels de nos employés et autres parties prenantes.

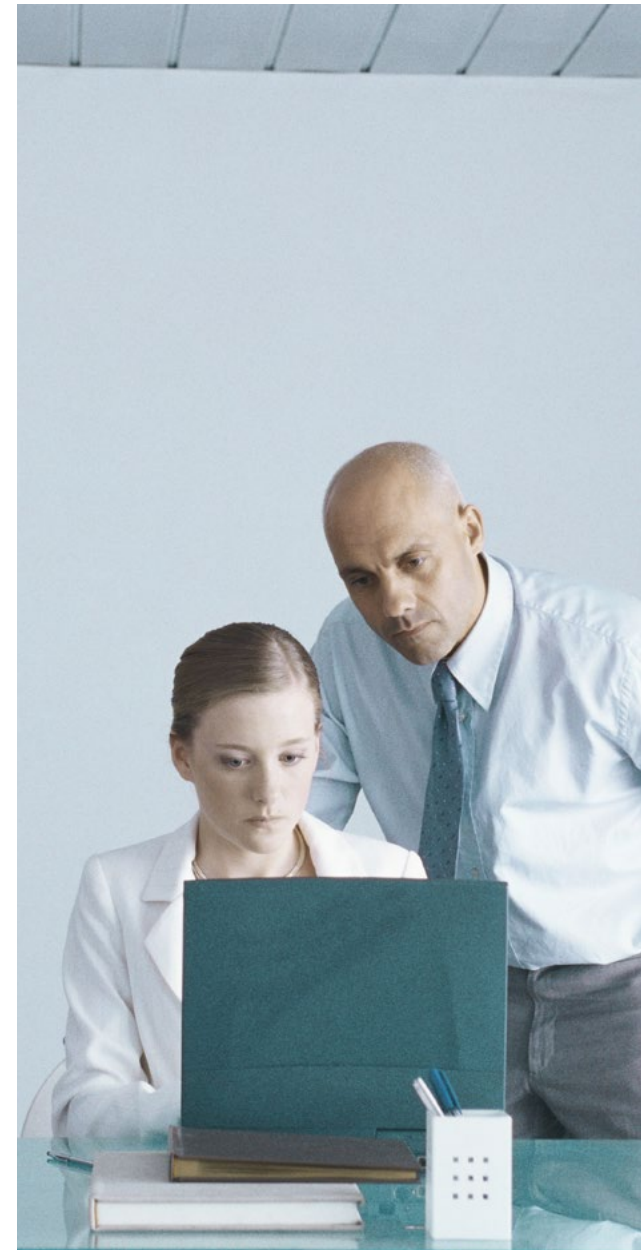
TransCanada prend très au sérieux le fait que son personnel, ses clients, ses fournisseurs et d'autres parties prenantes lui ont confié leurs renseignements personnels. L'entreprise s'engage à protéger ces renseignements conformément à toute exigence juridique.

Quelques exemples des renseignements personnels peuvent comprendre le nom, l'adresse domiciliaire, le numéro de téléphone, les numéros d'identification (comme le numéro d'employé ou numéro d'assurance/de sécurité sociale), les informations financières et les informations médicales d'une personne.

Vous ne devez jamais recueillir, conserver, utiliser ou divulguer les renseignements personnels, ou accéder à ceux-ci, pour des motifs inappropriés ou par des moyens inappropriés ou illégaux. Dans la mesure où vous avez accès aux renseignements personnels d'une personne en raison de votre travail au sein de TransCanada, que la personne soit un employé, un propriétaire foncier, une partie prenante ou une partie avec laquelle TransCanada fait affaire (pour ne citer que quelques exemples), vous ne devez pas divulguer ces renseignements personnels à d'autres personnes soit au sein de TransCanada ou en dehors de celle-ci, sans l'autorisation expresse de l'agent de la protection de la vie privée de TransCanada ou sans le consentement de la personne. L'utilisation des renseignements personnels doit se limiter aux fins commerciales pour lesquelles les renseignements ont été fournis. Vous devez également protéger et préserver les renseignements personnels contre tout accès inapproprié en les conservant dans une armoire fermée à clé, un dossier protégé par mot de passe ou un autre type de dossier dont l'accès est limité, une clé USB ou un autre type de dispositif de stockage, si les renseignements sont sous forme électronique.

Si les renseignements sont demandés par quiconque au sein de l'entreprise ou en dehors de celle-ci, ou s'ils doivent être divulgués pour des motifs légitimes, vous devez communiquer avec l'agent de la protection de la vie privée de TransCanada avant d'agir.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la [Politiques sur la protection de renseignements personnels](#).



Diversité et équité en matière d'emploi/égalité des chances

Nous respectons et acceptons nos différences et nous nous sommes engagés à respecter les principes d'équité en matière d'emploi/d'égalité des chances, de non-discrimination et d'accommodement.

TransCanada croit que nos différences nous rendent plus forts. L'entreprise favorise et encourage une culture de diversité, d'inclusion et d'acceptation, interdit tout type de discrimination pour des motifs légalement inadmissibles et exige l'accommodement raisonnable des différences. Nous reconnaissons que dans certains cas, traiter les gens de façon juste nécessite de les traiter de manière équitable, mais que dans d'autres cas, cela nécessite l'accommodation de leurs différences.

TransCanada exige que vous soyez ouvert et fassiez preuve de respect et d'acceptation à l'égard des autres. Lorsque vous agissez au nom de TransCanada, vous ne devez jamais exercer de la discrimination contre quiconque pour des motifs légalement inadmissibles, notamment en raison du sexe, de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur, de la religion, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, de la situation familiale, du statut d'ancien combattant, d'une invalidité ou des condamnations.

Si vous êtes dirigeant ou êtes autrement responsable de prendre des décisions liées à l'emploi, vous devez prendre ces décisions de façon objective, conformément à toute exigence juridique et politique d'entreprise, en vous fondant sur les exigences de l'entreprise et de l'emploi et sans exercer de discrimination pour des motifs légalement inadmissibles. De plus, vous ne devez écarter personne en raison d'une différence qui peut être raisonnablement accommodée. Vous devez accommoder les différences de façon raisonnable, et ce, au fur et à mesure des besoins.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les politiques [Politique D'accommodement Raisonnable En Milieu De Travail](#), [Politique de non-discrimination et d'équité en matière d'emploi](#), [Égalité des chances en matière d'emploi](#), [action positive et non-discrimination \(États-Unis\)](#) et [Politique pour un environnement de travail sans harcèlement](#).



Stan Chapman

Vice-président directeur et président,
Gazoducs É.-U.

Pour une entreprise qui mène des activités dans de multiples provinces et états de trois pays, la diversité est omniprésente dans une journée de travail. Notre effectif provient d'une diversité de milieux avec des perspectives et des compétences tout aussi diverses. Lorsque nous respectons et apprécions les différences, nous stimulons l'innovation, la croissance et la compétitivité.

Maintenir un milieu de travail exempt de harcèlement, de violence et d'armes

Nous nous traitons les uns les autres avec dignité et respect et nous nous engageons à maintenir un milieu de travail exempt de harcèlement, de violence et d'armes.

Toute personne mérite une chance d'accomplir son travail dans un milieu sécuritaire, sans crainte de harcèlement ou de violence (y compris l'utilisation des armes).

Vous devez toujours être respectueux de vos collègues et sensible à la façon dont ils réagissent à vos comportements et commentaires. Essayez toujours de résoudre les différends de manière calme et respectueuse, sans recourir à des insultes, des menaces ou de la violence.

TransCanada interdit tout comportement intimidant, hostile, offensant, menaçant, violent, dévalorisant, humiliant ou de nature sexuelle qui perturbe le rendement professionnel d'une personne ou qui crée un milieu de travail inapproprié. En particulier, vous ne devez jamais prendre des mesures ou faire des commentaires ou des gestes non désirés liés au sexe, à la race, à l'origine nationale ou ethnique, à l'invalidité, à la religion, à l'âge, à l'orientation sexuelle, à l'état civil, à la situation familiale, au statut d'ancien combattant, aux obligations envers la garde nationale ou une unité de réserve, à une condamnation ou à tout autre statut protégé par la loi.

En vertu de sa [Politique sur les armes en milieu de travail](#), TransCanada interdit à ses employés en service de posséder, d'utiliser et de transporter une arme dangereuse ou potentiellement dangereuse. Cette interdiction s'applique à tous les lieux et en dehors des lieux détenus ou contrôlés par l'entreprise, à tous les véhicules de l'entreprise et à tous les véhicules personnels utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise.



Code d'éthique professionnelle de TransCanada

Le personnel qui possède un permis de port d'armes à feu (de façon visible ou non visible) ou d'armes est également visé par la politique.

Dans les pays qui permettent de conserver des armes à feu dans les véhicules personnels, les dispositions suivantes s'appliquent : le véhicule doit être fermé à clé, les armes à feu ne doivent pas être visibles et doivent être conservées dans une caisse ou un contenant verrouillé, dans le véhicule.

Pour obtenir des précisions, veuillez consulter les politiques [Politique pour un environnement d travail sans harcèlement](#) et [Politique sur les armes en milieu de travail](#).

Nous vous invitons à suggérer ou à élaborer de nouvelles procédures et méthodes de travail qui aideront à assurer la conformité de TransCanada aux exigences juridiques et éthiques. Si vous voyez quelque chose qui nécessite des améliorations, vous devez le signaler, même si vous n'avez pas de solution à offrir. Vous pouvez communiquer avec toute personne ou tout service indiqué ci-après ou choisir de contacter la ligne d'aide en matière d'éthique :

- Votre supérieur
- Votre conseiller en ressources humaines
- Votre coordonnateur de la conformité
- Service de la conformité de l'entreprise
- Vérification interne
- Service juridique

Si vous connaissez quelqu'un qui a amélioré la conformité de TransCanada ou les processus ou activités liés à l'éthique, ou qui a souligné une lacune existante dans notre façon actuelle de fonctionner, ce qui nous permettra de nous améliorer, communiquez avec le [Service de la conformité de l'entreprise](#). Nous voulons en être informés.

Pour obtenir des renseignements plus précis sur l'un des sujets abordés dans le CEP, veuillez vous reporter à la [page des politiques d'entreprise](#) sur Infocus ou communiquer avec l'une des personnes susmentionnées ou la ligne d'aide en matière d'éthique.

GLOSSAIRE

Consultant indépendant désigne une personne qui agit pour son propre compte, fournit fréquemment des services en tant que professionnel et présente des factures pour les services rendus directement à TransCanada. Les consultants indépendants sont considérés comme un type de fournisseur non privilégié.

Documents désignent l'information créée, reçue et maintenue comme élément de preuve par une organisation ou une personne, conformément aux obligations juridiques ou dans le cadre de la conduite des affaires. Les documents comprennent entre autres les formats électroniques et physiques. Ils fournissent une preuve de ce qui s'est passé et à quel moment et de qui a pris les décisions. Les renseignements contenus dans le document et le contexte déterminent si l'information est ou non définie comme étant un document.

Employé s'entend des employés à temps plein ou à temps partiel de TransCanada, y compris les employés étudiants.

Lien familial ou autre lien personnel significatif s'entend notamment des conjoints (y compris les conjoints de fait et conjoints de même sexe), parents, grands-parents, enfants, petits-enfants, frères ou sœurs, tantes ou oncles, nièces ou neveux, cousins ou cousines, des personnes qui ont acquis un tel lien par le biais du mariage ou de l'union de fait, des demi-frères et demi-sœurs ou des membres de la « belle-famille ».

Main-d'œuvre occasionnelle désigne les consultants indépendants et les travailleurs contractuels employés par un tiers fournisseur de main-d'œuvre occasionnelle qui travaillent chez TransCanada ou en son nom, utilisent les infrastructures de TransCanada (p. ex., poste de travail, courriel, téléphone) et sont rémunérés en fonction d'un taux horaire pour les travaux effectués sous la direction d'un supérieur de TransCanada.

Membre du personnel s'entend d'un employé engagé à temps plein, à temps partiel ou temporaire, de la main-d'œuvre occasionnelle et des consultants indépendants.

Renseignements confidentiels s'entendent de tous les renseignements non publics de TransCanada qui pourraient être utiles aux concurrents ou nuire à TransCanada ou à ses clients, à ses fournisseurs ou d'autres parties prenantes s'ils étaient divulgués. Ils peuvent comprendre, sans s'y limiter, les renseignements se rapportant aux activités, opérations, finances, stratégies ou plans opérationnels, projets, fusions, acquisitions et dessaisissements proposés, conceptions et rapports techniques, actions judiciaires, contrats, rapports environnementaux, données foncières et baux, données techniques et économiques, renseignements à caractère commercial et notes prises sur le terrain, croquis, photographies, ressources d'information électronique (y compris courriels, messages vocaux, textos et messages texte), dossiers informatisés ou logiciels, devis ou modèles ou autres renseignements de TransCanada qui sont ou qui pourraient être applicables ou liés d'une manière ou d'une autre aux biens, activités ou affaires de TransCanada.

Signalement de bonne foi désigne un signalement qui a été fait avec honnêteté et sincérité, pour des motifs raisonnables, sans intention de nuire ni arrière-pensée.

Subordination directe s'entend d'une relation hiérarchique dans laquelle le membre du personnel relève d'un membre de sa famille ou d'une personne avec qui il entretient un lien personnel significatif alors que ce membre de sa famille ou cette personne est responsable du recrutement, de la délégation des tâches, de l'évaluation et de la gestion du rendement ou de la prise de décisions liées aux conditions d'emploi, notamment en matière de rémunération.

Subordination indirecte s'entend d'une relation hiérarchique dans laquelle la famille ou la personne entretenant un autre lien personnel significatif du membre du personnel concerné figure dans la structure hiérarchique de ce membre du personnel.

TransCanada ou l'entreprise désigne TransCanada Corporation, ses filiales en propriété exclusive et les entités qu'elle exploite.

**PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS –
FAIRE CE QUI EST JUSTE**

Janvier 2018

